

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983 (27^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Mercredi 20 Octobre 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

1. — Hommage à la mémoire de Pierre Mendès France (p. 6038).
MM. le président, Pierre Mauroy, Premier ministre.
2. — Souhaits de bienvenue à trois délégations étrangères (p. 6039).
3. — Questions au Gouvernement (p. 6039).

SITUATION DU COMMERCE EXTÉRIEUR (p. 6039).

MM. André Ballon, Jobert, ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur.

DIFFICULTÉS D'ENTREPRISES DE SOUS-TRAITANCE (p. 6040).

MM. Sapin, Chevènement, ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie.

NOUVELLES ORIENTATIONS DES CONTRATS DE SOLIDARITÉ (p. 6041).

MM. Le Foll, Le Gârréc, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'emploi.

SITUATION DU COMMERCE EXTÉRIEUR (p. 6042).

MM. Fuchs, Jobert, ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur.

INCERTITUDES DES MARCHÉS DES CHANGES (p. 6042).

MM. Alphandery, Delors, ministre de l'économie et des finances.

DEMANDE D'EXTRADITION DE KLAUS BARBIS (p. 6044).

MM. Odru, Chandernagor, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes.

PARTICIPATION DU PATRONAT AU FINANCEMENT DE L'U. N. E. D. I. C. (p. 6045).

MM. Jarosz, Bérégevoy, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

LIRE ACCÈS DE TOUTES LES TENDANCES POLITIQUES A LA RADIO ET A LA TÉLÉVISION (p. 6046).

MM. Baumel, Fillioud, ministre de la communication.

DÉGRADATION DES RÉSULTATS DU COMMERCE EXTÉRIEUR (p. 6048).

MM. Cointat, Jobert, ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur.

AVENIR DES MINES DOMANIALES DES POTASSES D'ALSACE (p. 6049).

MM. Zeller, Chevènement, ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie.

Suspension et reprise de la séance (p. 6050).

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL

4. — Protestation du Gouvernement contre des propos tenus au cours d'une précédente séance (p. 6050).

MM. Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ; de Lipkowski.

5. — Organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale. — Election des membres du conseil de Paris et des conseils municipaux de Lyon et de Marseille. — Discussion, après déclaration d'urgence, de deux projets de loi (p. 6050).

M. Poperen, rapporteur de la commission des lois.

M. Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

Exception d'irrecevabilité de M. Dominati : MM. Dominati, Quilès, le ministre d'Etat, le rapporteur. — Rejet par scrutin.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

6. — Fonds de solidarité pour l'emploi. — Report du délai de dépôt des candidatures à une commission mixte paritaire (p. 6061).

7. — Conseils d'administration des organismes de sécurité sociale. — Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 6061).

8. — Ordre du jour (p. 6061).

PRESIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

HOMMAGE A LA MEMOIRE DE PIERRE MENDES FRANCE

M. le président. Le pays et notre assemblée ont appris avec une grande émotion la nouvelle de la disparition du président Pierre Mendès France. (Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent.)

L'hommage qui lui est rendu en France et à travers le monde est à la mesure de son destin. Par l'action et par la pensée, il a apporté à la France et aux citoyens français une vision nouvelle de leur rôle.

Héritier sur les plans intellectuel, moral et politique de la tradition républicaine et démocratique, il a vécu, aussi, résolument tourné vers l'avenir.

Le président Pierre Mendès France a d'abord été l'homme de la liberté. Engagé dès les premières heures dans la lutte contre le fascisme, militant du Front populaire, résistant, évadé en 1941 après un procès inique, entré dans les forces françaises libres à Londres, combattant. Mais cette liberté, il la voulait pour les peuples de la terre entière et elle devait guider, par la suite, à la fois son action intérieure et son action internationale.

Pierre Mendès France fut aussi l'homme de la grandeur de la France, à laquelle il a voulu restituer sa place dans le monde. Confronté aux problèmes de la décolonisation, il mène la négociation de Genève. A peine celle-ci conclue, il se rend en Tunisie où il prononce le discours de Carthage. Il a en vue, non seulement d'arrêter ou d'éviter la guerre, mais aussi d'établir des liens nouveaux avec les pays du tiers monde. Il dira lui-même, le 31 juillet 1954, depuis Tunis : « Un peuple élevé par nous dans le goût de la liberté souffrait parce qu'il se jugeait frustré des droits que nous lui avions nous-mêmes enseignés. »

La puissance française, il veut également l'établir sur des bases économiques et financières solides. Dès 1945, il plaide pour une politique d'assainissement financier. Il fait appel à l'effort national, mais aussi à la solidarité entre les classes sociales. Président du conseil en 1954 au lendemain des difficultés économiques apparues avec la guerre de Corée, il engage une action de redressement économique. Il veut moderniser notre appareil productif et le porter au niveau des ambitions françaises.

Mais évoquer la mémoire de Pierre Mendès France, c'est évoquer aussi ses méthodes d'action et d'expression, tant elles sont inséparables de ses objectifs politiques. Cet homme d'Etat a le respect de l'institution parlementaire, même s'il en déplore les faiblesses. Il mène son combat politique, puis son action gouvernementale dans un dialogue permanent et sous le contrôle de la représentation parlementaire. Il agit avec simplicité, avec naturel, prêt à écouter chacun, s'efforçant de convaincre et de persuader avec une patience infinie. Même dans ses emportements, il traite celui qu'il a en face de lui en égal.

Pendant les sept mois de son gouvernement, il réalisera un équilibre efficace, mais sans cesse menacé, entre l'action volontaire, la négociation parlementaire et l'explication apportée à l'opinion publique. C'est qu'il s'adresse aussi à l'ensemble des Français, à leur raison, à leur sens de la responsabilité. Il est attaché à l'idée de programme, de contrat. Il tient, par-dessus tout, au respect de la parole donnée.

J'ai eu l'honneur de connaître Pierre Mendès France, leader du front républicain, puis député de l'Isère siégeant au sein de la commission des finances de l'Assemblée nationale. Toujours ouvert au dialogue, il ne cédait jamais sur les principes, humain et rigoureux tout à la fois.

Dès l'origine, Pierre Mendès France avait situé son combat dans le rassemblement des forces populaires; en 1936 avec Léon Blum, à la Libération aux côtés du général de Gaulle, à la tête du front républicain, à partir de 1965 en soutenant l'action de M. François Mitterrand.

Sur le plan international, il déployait des dons de négociateur exceptionnels. La rapidité, la résolution de son engagement pendant la conférence de Genève, comme dans le règlement de l'affaire tunisienne, furent chaque fois un élément de succès.

Témoignant récemment dans le drame du Proche-Orient, il en a appelé au même esprit de négociation, se prononçant pour la reconnaissance mutuelle des peuples israélien et palestinien.

Pierre Mendès France aura ainsi dominé, sans conteste, toute la période de l'après-guerre, réconciliant de nombreux Français avec la politique, réhabilitant véritablement l'action politique telle qu'il l'a concevait, éclairée par la pensée.

La fidélité à son engagement politique en fera, à divers moments de sa vie, un opposant résolu. Durement, féroce, injustement attaqué à maintes reprises de sa carrière, il est aujourd'hui l'objet d'éloges unanimes. Chacun ici, par-delà nos différences, reconnaîtra son courage, sa lucidité, une vision ardente du devenir de notre pays et de l'humanité. Il aura eu la volonté, au-delà des conflits et des appréciations circonstancielles ou personnelles, de se rattacher au grand courant populaire. Sa vie apparaît aujourd'hui comme une haute référence politique et morale.

A Mme Pierre Mendès France, à sa famille, à ses amis, j'exprime, en votre nom et au mien, nos condoléances et notre respect.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Monsieur le président, permettez-moi d'associer le Gouvernement à l'hommage que la représentation parlementaire rend, par votre intermédiaire, à Pierre Mendès France.

Sa mort rassemble le pays au-delà des clivages politiques et des querelles partisans. Et c'est cette unité, un instant retrouvée, qui constitue sans doute le plus bel hommage rendu à l'ancien président du conseil, un hommage d'autant plus remarquable qu'il est spontané.

Depuis l'instant de sa mort, les jugements, les évocations et les souvenirs sur Pierre Mendès France se sont succédé. Permettez-moi d'évoquer en quelques mots devant vous, mesdames et messieurs les députés, ce qui m'est revenu à la mémoire, alors que je me trouvais à Stockholm, dès que j'ai reçu la triste nouvelle.

Pour tous ceux qui ont une activité politique, Pierre Mendès France constitue un exemple. Associé durant un demi-siècle à l'histoire de notre pays, il l'a marquée de son empreinte, moins par une action gouvernementale décisive mais brève que par un style et une méthode. A travers son comportement s'exprimaient moins des options idéologiques qu'une force de caractère. C'est sans doute ce qui explique qu'au-delà de nos divergences traditionnelles il soit devenu une figure longtemps avant que la mort ne l'emporte. Et c'est sans doute sur la nature du rassemblement qui s'opère grâce à lui, grâce au message qu'il nous légue, que nous devrions réfléchir à présent.

Si le style de Pierre Mendès France a marqué à ce point le pays, ses cadres politiques, toute une génération, c'est d'abord parce qu'il s'est toujours refusé à emprunter à la facilité ou à la démagogie. Il s'est au contraire attaché à toujours aller la volonté et le courage à l'énergie et à la rigueur.

Dès lors, pour lui, les moyens devenaient aussi importants que les fins. C'est pourquoi, à travers l'œuvre du politique affleure en permanence la personnalité morale.

Mais pour tous ceux qui ont connu Pierre Mendès France, l'impression dominante demeure sans doute ce mélange de lucidité et d'intégrité, de sensibilité et d'extrême gentillesse. Je n'oublierai pas le regard toujours un peu triste qu'il posait avec douceur sur ses interlocuteurs.

Je n'évoquerai aujourd'hui ni l'économiste ni le décolonisateur. Je ne reviendrai pas sur les importantes propositions qu'il a faites pour permettre aux pays en développement d'accéder à une authentique autonomie économique. Je voudrais simplement, par ces brefs rappels, montrer que, pour lui, gouverner c'était comprendre les hommes et les faire se comprendre entre eux. Rencontrer, dialoguer, expliquer, négocier, convaincre, et ne laisser jamais. Du haut de la tribune de cet hémicycle, au cours de ses multiples déplacements, au micro des radios, sa passion était toujours l'explication. Les vertus de l'échange direct et de la communication personnelle avaient autant de poids, à ses yeux, que les institutions.

Durant le Front populaire, à la Libération, pendant les guerres d'Indochine et d'Algérie, il a su toujours effectuer les choix qui honorent. Il s'est acharné sans compter à trouver les solutions à tous les problèmes qui se posaient alors à la France. Pour parvenir aux solutions, il n'a jamais hésité à parler aux Français le langage rugueux de la vérité, à proposer les voies difficiles. Refusant les demi-mesures, il a accepté de payer cette authenticité du prix de l'éloignement du pouvoir.

Qui, parmi nous, peut éviter de méditer sur cet exemple ? Quel homme politique d'aujourd'hui peut oublier une telle leçon ? Il était pour nous un ami attentif, parfois sourcilieux, éventuellement sévère, mais toujours bienveillant. Il va nous manquer, il va surtout manquer à la République et à la France.

A Mme Mendès France et à sa famille, j'exprime les condoléances du Gouvernement.

— 2 —

SOUHAITS DE BIENVENUE A TROIS DELEGATIONS ETRANGERES

M. le président. Je signale à l'Assemblée la présence dans les tribunes de trois délégations étrangères :

En premier lieu, je suis heureux de saluer Mme Jotti, présidente de la chambre des députés italienne et de lui souhaiter, en votre nom, la bienvenue. (Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et applaudissent.)

J'ai le plaisir de souhaiter aussi la bienvenue à la délégation de l'Assemblée nationale de la République de Djibouti que conduit son président, M. Abdelkader Waberi Aakar. (Mêmes mouvements.)

Enfin, j'adresse les mêmes vœux de bon séjour en France à M. Hamet Diop, président de la commission des finances et président du groupe d'amitié Sénégal-France, et à nos collègues de l'Assemblée nationale du Sénégal. (Mêmes mouvements.)

— 3 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe socialiste.

SITUATION DU COMMERCE EXTERIEUR

M. le président. La parole est à M. André Bellon.

M. André Bellon. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur.

Monsieur le ministre d'Etat, le mois dernier, les résultats du commerce extérieur français ont accusé un déficit de 12 milliards de francs. Celui-ci, venant après plusieurs mois difficiles, a suscité des analyses diverses. Certaines portent sur les éléments conjoncturels, c'est-à-dire sur les réalités à court ou à moyen terme, d'autres sur des éléments plus structurels, en particulier sur l'état de l'appareil productif français. Il se pose à ce sujet un problème de fond, dont l'origine remonte déjà à plusieurs années.

Pourriez-vous nous fournir quelques éléments d'analyse sur la situation du commerce extérieur français et les causes de son déficit, si possible nous présenter une analyse sectorielle et nous indiquer les prévisions que nous pouvons faire, dans le cadre de la politique de rigueur et de redressement national que s'est assigné le Gouvernement français. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur.

M. Robert-André Vivien. Les chiffres sont-ils « exécrables » ou « détestables » ? (Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Michel Jobert, ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur. La question que vous posez, monsieur le député, mériterait de plus longs développements que la simple réponse que je vais vous faire.

Je vais toutefois essayer de vous donner quelques indications sur l'environnement du commerce extérieur de la France, sur les difficultés auxquelles nous nous heurtons en la matière et — c'est plus spécialement le sens de votre question — sur les structures que notre appareil productif peut se donner pour maintenir la France au niveau de haut développement commercial qui est le sien.

D'abord, il est de fait qu'une crise généralisée sévit dans le monde. (Exclamations ironiques sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

C'est vrai, messieurs ! Je l'indiquais dès 1973 et je ne me suis pas démenti dans mon analyse, au contraire de certains qui apercevaient de temps en temps des tunnels et prétendaient qu'on en sortait. Eh bien ! on n'en est pas sorti. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Mais je ne suis pas venu pour polémiquer sur les prises de position des uns et des autres. J'observe simplement qu'il y a une crise et qu'elle va s'aggravant dans tous les pays. Peut-être ne s'en aperçoit-on pas suffisamment en France, mais lorsqu'on est conduit à se rendre dans des pays étrangers, on en voit les conséquences sur leur commerce extérieur, leur taux de croissance et leur situation économique et financière.

Nous sommes obligés de tenir compte de ce contexte international. Notamment, nous devons savoir que nos positions à l'exportation sont directement menacées par la rudesse de la crise, qui exige que nous soyons à la fois plus précis et plus pugnaces. Pour ce faire, nous avons besoin de la mobilisation de tous, producteurs mais aussi consommateurs.

Par ailleurs, chacun connaît l'incidence de notre facture pétrolière.

M. Jacques Baumel. Tiens, tiens !

M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur. Depuis longtemps, le taux du dollar fait que la France, bien qu'elle consomme de moins en moins de pétrole, doit acquitter une facture de plus en plus lourde, alors même que le prix du pétrole est étale, c'est-à-dire qu'il baisse en valeur absolue étant donné le glissement des monnaies, voire diminue en valeur nominale. Chacun voit bien que le passage d'un dollar à 4 francs 58 à un dollar à 7 francs 10 ou 7 francs 20...

M. Jean Brocard. Ce n'est pas l'héritage, cela ! (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur. ... ne va pas sans poser de sérieux problèmes.

Je ne ferai pas de comptes au titre de l'héritage. Nous sommes tous les héritiers de ce que nous avons fait. Après avoir entendu l'hommage qui a été rendu ici à l'un de mes anciens patrons, je n'irai pas polémiquer sur l'héritage des uns et des autres. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Puisque je traite de l'environnement international, je rappelle qu'un autre élément s'est imposé à nous : le différentiel de notre inflation — je ne parlerai pas à ce sujet d'héritage — par rapport à celle que connaissent nos concurrents, notamment les pays européens avec lesquels nous faisons plus de la moitié de notre commerce extérieur, et qui joue contre notre commerce extérieur.

En outre, le fait que nous ayons, et nous devons nous en réjouir, maintenu un taux de croissance relativement élevé dans la conjoncture actuelle appelle en quelque sorte vers nous les importations de nombreux pays, européens ou non. Cela veut dire que nous avons à nous battre à la fois sur le plan de l'exportation et sur celui de l'importation.

Monsieur le député, vous avez cité les chiffres de notre commerce extérieur avec une certaine retenue. J'en ai eu moins que vous depuis de nombreux mois. J'ai indiqué quelle était mon estimation. Il me semble que celle-ci va être vérifiée, et je n'en suis pas fier. Le déficit préoccupe le Gouvernement au point qu'il s'est mobilisé (murmures sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française) et a décidé toutes sortes de mesures, à la fois pour pousser nos entreprises à exporter et pour ramener les achats par les Français de produits importés à un niveau raisonnable, de façon que nous n'allions pas vers un déficit chronique.

Vous m'avez demandé de vous indiquer quels sont les secteurs où nous sommes bons et quels sont ceux où nous le sommes moins. Je ne pourrai le faire que très rapidement.

Jusqu'à maintenant nous avons été bons dans les secteurs de l'automobile et de l'agriculture. (Murmures sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)

Pour l'automobile, notre avantage s'estompe depuis plusieurs années.

M. Charles Fèvre. Depuis deux ans !

M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur. Cette vérité éclatait depuis 1979 au regard de tous ceux qui observent les chiffres avec assiduité !

Pour l'agriculture, l'année 1981 a été exceptionnelle en raison des prix internationaux et du fait de l'importance des récoltes. Les récoltes de cette année seront bonnes, les prix internationaux moins bons. Nous nous efforcerons néanmoins de faire sinon aussi bien, du moins presque.

Restent les secteurs préoccupants : les biens d'équipement, en ce qui concerne tant la fabrication que l'exportation. Jusqu'à présent, le taux de couverture était de 130 p. 100 dans cette branche d'activité. Mais d'année en année, cet avantage s'amenuise, au point que nous avons tout juste atteint le taux d'équilibre.

Si je me tourne plus spécialement vers les résultats de l'électroménager, je ne peux pas dire que nous puissions nous réjouir de ce qui existe, en fonction même de ce qui a existé. Nous devons faire un immense effort, effectuer des choix, ce qui relève de la stratégie industrielle que le Gouvernement a adoptée ou adoptera.

M. Pierre Mauger. C'est la faute à Chevènement, alors ?

M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur. Pour nombre de produits à la mode, en quelque sorte « populaires », notre industrie, pour des raisons diverses — peut-être a-t-elle trop tardé à s'adapter ? — n'a pas su affirmer sa présence.

Pour l'optique, les magnétoscopes, les appareils de télévision, par exemple, le déficit est à peu près total, puisque le taux de pénétration du marché français est de l'ordre de 87 p. 100.

Par ailleurs, nombre d'entre nous s'étonnent, à juste titre, que des produits étrangers entrent sur le marché français. C'est que souvent elles n'y ont pas d'équivalents, même quand il s'agit de productions de consommation courante.

Voilà pour les difficultés. Vous me demandez quelles sont les intentions du Gouvernement, en matière d'action industrielle notamment. Je ne suis pas le mieux placé pour répondre sur ce point.

Néanmoins, je puis affirmer que nous entendons mobiliser tous les investissements disponibles, et plus particulièrement ceux que l'on sait être hautement rentables au bout de deux années d'effort, je veux parler des économies d'énergie. Il n'est pas impossible que nous économisons, sur une facture pétrolière de l'ordre de 180 milliards de francs, 30 milliards de francs si nous savons engager cette action rapidement. C'est ce que le Gouvernement fait en lançant un programme de grands travaux qu'il ne cessera, dans ce domaine spécialement, de compléter au cours des prochains mois.

Il faut y ajouter la réorganisation de branches industrielles qui ont besoin de retrouver de l'ambition pour la fabrication des biens de consommation courante. Il ne suffit pas que nos firmes mettent leur nom prestigieux sur des produits importés de l'étranger pour en faire une production française. Nous serons donc vigilants, secourables quand il le faut, parce que c'est le rôle du Gouvernement, mais aussi incitateurs en poussant à la recherche, notamment à la recherche appliquée.

Il faut aussi que la banque française, et je parle en présence de M. le ministre de l'économie et des finances, comprenne qu'il ne lui suffit pas d'occuper, avec ses effectifs nombreux — elle emploie probablement une vingtaine de milliers d'agents à l'étranger — la deuxième position internationale bancaire, mais qu'elle est à l'étranger pour faire des affaires et permettre aux entreprises françaises d'en réaliser. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.) M. le ministre de l'économie et des finances m'a assuré que nous pourrions conjuguer nos efforts pour ramener les dirigeants de la banque française à une meilleure analyse d'une responsabilité qui est, du reste, collective.

Pour éviter de me faire rappeler à l'ordre par le M. le président, je ne ferai que souligner que nous sommes aujourd'hui face à un devoir national. On peut, bien sûr, polémiquer sur les chiffres et les résultats. Si certains en ont le goût, j'y suis prêt. Mais il faut bien voir que la France ne pourra pas vivre tranquillement, que nous ne pourrions pas contenir le nombre des chômeurs et maintenir le niveau de vie des Français si nous nous désintéressons de son commerce extérieur.

Nous ne sommes pas là pour enregistrer des déficits, mais pour les corriger.

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Les budgets ne sont jamais équilibrés !

M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur. C'est l'affaire du Gouvernement. C'est tout autant l'affaire du Parlement dont j'attends les conseils judicieux. C'est aussi l'affaire

de toutes les administrations, de tous les producteurs, de tous les consommateurs. Nous avons besoin que, sur cette grande cause nationale, la collectivité française se mobilise et la meilleure façon de le faire, c'est de prendre conscience de l'urgence.

Je terminerai en vous donnant mon pronostic. Je crois, et je l'ai annoncé quand j'ai pris mes fonctions — fonctions mal définies au demeurant — que nous pouvons espérer, par une action opiniâtre, rétablir en 1985 notre commerce extérieur, qui n'a jamais été équilibré au cours des années précédentes, sauf une année de particulière indolence de l'activité, de particulière récession.

M. Jean Brocard et M. Pierre Mauger. Vous ne risquez rien, vous ne serez plus là !

M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur. Vous voyez que je ne prends pas de paris difficiles, mais il vaut mieux être sincère dans son appréciation. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.)

DIFFICULTÉS D'ENTREPRISES DE SOUS-TRAITANCE

M. le président. La parole est à M. Sapin.

M. Michel Sapin. Ma question concerne les difficultés spécifiques rencontrées par certaines entreprises de sous-traitance. Elle s'adresse donc à M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie.

Deux secteurs sont particulièrement concernés par les reprises de contrats de sous-traitance et par l'intégration de ces fabrications dans le circuit de production des entreprises donneuses d'ordres : l'aéronautique et la fonderie.

Lors de la mise en œuvre des nationalisations, le Gouvernement avait pris l'engagement que les entreprises sous-traitantes ne se verraient pas privées de commandes au profit d'entreprises anciennement ou nouvellement nationalisées. Or, il a été signalé que, par exemple, la régie Renault pour l'automobile, la S.N.I.A.S. ou la société Marcel Dassault pour l'aéronautique procéderaient à de telles reprises.

Pouvez-vous nous indiquer, monsieur le ministre d'Etat, quelle est, d'une manière générale, la politique du Gouvernement dans le domaine de la sous-traitance et, plus particulièrement, la position que vous souhaiteriez voir adoptée, en ce domaine, par les entreprises nationalisées ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie. Monsieur le député, vous avez évoqué les problèmes que rencontrent les entreprises sous-traitantes.

Ce dossier a retenu immédiatement mon attention, mais je tiens au préalable à vous rappeler que si le ministère de la recherche et de l'industrie a pour mission de créer les conditions générales les plus favorables au renforcement de notre industrie, il ne peut être tenu pour comptable de toutes les difficultés qui surgissent dans les entreprises françaises. (Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

La France est atteinte, depuis 1973, par une crise de grande ampleur... (Exclamations sur les mêmes bancs.)

Un député de l'union pour la démocratie française. Vous le reconnaissez tout de même !

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie. ... et nous nous efforçons de mettre en œuvre, avec les moyens dont nous disposons et, en particulier, ceux dont nous nous sommes dotés, c'est-à-dire les entreprises nationales...

M. Pierre Mauger. C'est un vrai succès !

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie. ... de revitaliser le tissu industriel.

Mais nos moyens ne sont pas sans limite, quelle que soit la priorité qui leur a été reconnue dans le budget.

En ce qui concerne l'automobile, vous m'indiquez que certaines sociétés souffrent de la politique de réintégration de certaines activités dans leurs propres établissements que poursuivraient les constructeurs. Je vous informe que, le 31 août 1982, j'ai réuni les présidents des entreprises nationales et leur ai demandé de se conduire de façon exemplaire vis-à-vis de leur

environnement, aussi bien en ce qui concerne les P. M. E. sous-traitantes, qu'il convient de faire participer à leur progrès en leur ouvrant laboratoires et centres techniques, que les régions. Je leur ai également demandé de me rendre compte, chaque année, de leur action dans ce domaine. J'ai eu l'occasion de me rendre au début du mois d'octobre à Strasbourg au Salon international de la sous-traitance, le Midest, où j'ai présenté les conventions de stabilité qui doivent permettre de favoriser une sous-traitance stable, capable d'intégrer l'innovation technologique et d'encourager la coopération tout au long des différents stades de fabrication.

Un des principes posés par le Président de la République est l'autonomie de gestion des entreprises nationales dans le cadre des directives qui leur ont été données. Des directives leur ont bien été données. Je vous demande donc, monsieur le député, de m'adresser tous les éléments qui pourront me permettre de me rendre compte de la manière dont elles sont exécutées.

Quant au secteur aéronautique, son activité globale est actuellement en baisse, en particulier en ce qui concerne les cellules d'avion, du fait des difficultés du trafic international.

M. Yves Lancelin. Et de l'insuffisance du budget de la défense !

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie. Il ne m'appartient pas de répondre sur ce point à la place de M. Hérnu, ministre de la défense, mais je puis vous assurer que son ministère suit avec une attention particulière les mesures que prennent les grands donneurs d'ordres afin d'adapter leurs charges à leur potentiel, et leurs conséquences tant économiques que sociales sont étudiées.

Il y a là un défi collectif qu'il nous appartient de relever collectivement. En effet, le sort de l'industrie ne dépend pas seulement du Gouvernement, il dépend de tous ceux qui y travaillent, des employeurs, d'abord, mais aussi des salariés. Il ne m'appartient pas de me substituer aux acteurs sociaux et d'assumer leurs responsabilités. Le Gouvernement a cependant, bien entendu, donné des directives. Celles-ci doivent être exécutées. Or j'observe trop souvent qu'elles ne sont exécutées qu'avec beaucoup de retard ou de réticence. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jean Brocard. Quel aveu !

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie. Certains de ceux qui élèvent la voix en ce moment y contribuent. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.) Ainsi, les conditions nécessaires pour que la politique de redressement national, aussi bien en ce qui concerne la sous-traitance que la reconquête du marché intérieur, ces conditions nécessaires, dis-je, ne sont pas suivies avec suffisamment d'énergie.

M. Jean-Louis Gaudin. Faites-nous fusiller !

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie. De l'énergie, si vous n'en avez pas, nous, nous en avons ! (Rires et exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.) Nous ferons donc en sorte que ces directives soient suivies d'effet. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Robert-André Vivien. C'est de la commedia dell'arte !

NOUVELLES ORIENTATIONS DES CONTRATS DE SOLIDARITE

M. le président. La parole est à M. Le Foil.

M. Robert Le Foil. Ma question s'adresse à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'emploi.

Monsieur le ministre, vous avez récemment annoncé une nouvelle orientation des contrats de solidarité. D'après le bilan fourni par le ministère de l'emploi, les premiers contrats de solidarité portant sur la réduction de la durée du travail n'ont donné lieu qu'à peu d'accords.

De plus, ils ont été utilisés pour l'essentiel par les collectivités locales et le secteur tertiaire. Les nouveaux contrats de solidarité visent à relancer le processus de réduction des horaires par la négociation, ce dont nous nous félicitons.

Dans ce cadre, pouvez-vous nous préciser les dispositions que vous envisagez de prendre pour intéresser l'industrie à une mise en place de ces contrats ? Plus généralement, quels sont les types de réduction d'horaires que ces nouveaux contrats veulent susciter ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'emploi.

M. Jean Le Garrec, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'emploi. Monsieur le député, je vous remercie de m'avoir posé cette question car il s'agit en effet d'un problème très important.

Je voudrais d'abord rappeler quels étaient les objectifs du Gouvernement. Par le biais des contrats de solidarité, il s'agissait de dégager ou de créer 100 000 emplois en 1982 et 110 000 en 1983. A ce jour, nous pouvons considérer qu'il existe un potentiel d'environ 170 000 emplois correspondant à des contrats de solidarité déjà signés. Mais il est vrai que pour l'essentiel les créations d'emplois sont la conséquence de prétraitements et que la réduction du temps de travail ne concerne que 12 000 emplois créés environ, plus généralement dans les collectivités locales ou le secteur tertiaire. (Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jean Brocard. C'est l'héritage !

M. le ministre chargé de l'emploi. Une double obligation s'impose à nous. Rester, en ce qui concerne les prétraitements, dans le cadre des objectifs définis par le Gouvernement, et développer la réduction du temps de travail, en particulier dans le secteur industriel.

Nous voulons certes consolider l'emploi et créer de nouveaux emplois, mais nous voulons aussi engager — car cela est extrêmement important — un effort de réflexion sur l'outil de travail et sur l'entreprise, afin d'améliorer la productivité et l'efficacité.

Notre souci est d'aider à « remuscler » les entreprises. A cet effet, le contrat de solidarité « réduction du temps de travail » que nous allons mettre en œuvre se propose de « être souple », c'est-à-dire qu'il s'adaptera à la situation extrêmement diverse des entreprises, et négociable, entre l'entreprise et les partenaires sociaux comme entre l'entreprise et la puissance publique. Enfin, et ceci est fondamental, il exprimera une volonté économique.

En effet, l'entreprise doit s'engager à maintenir sa capacité de production, à programmer un financement tenant compte de l'aide de la puissance publique et de l'effet de la réduction du temps de travail sur l'évolution de la masse salariale et, enfin, à accorder une réduction importante, soit par une programmation vers les trente-cinq heures pour 1985, soit, au minimum, par une réduction de deux heures du temps de travail la première année.

Cette réduction importante ne pourra s'effectuer que grâce à un effort et à une analyse de l'ensemble du système productif. Cette démarche s'inspire d'une approche économique très mobilisatrice et constructive.

L'aide de la puissance publique sera la plus simple possible. Une prime de mille francs par heure de travail en moins et par salarié sera accordée. Elle pourra avoir un effet dégressif sur deux ou trois ans en fonction de l'importance de la réduction du temps de travail engagée par l'entreprise.

A cela s'ajouteront deux dispositifs supplémentaires.

D'abord, l'accès à des pré-bonifiés sous la forme de contrats emploi-productivité. Une enveloppe de 3 milliards de francs est prévue à cet effet pour 1983.

Par ailleurs, si cela est nécessaire, une aide d'étude et d'évaluation des besoins sera accordée particulièrement pour les petites et moyennes entreprises. En effet, cet effort de réduction du temps de travail, qui implique un grand souci d'analyse de la nature de l'appareil productif afin d'explorer les gisements de productivité, est relativement accessible pour les grandes entreprises mais beaucoup moins pour les petites et les moyennes. Or le Gouvernement tient à aider celles-ci dans cet effort collectif.

Les objectifs d'ensemble seront, là aussi, définis de manière très simple en tenant compte de la situation de l'emploi dans les grands secteurs économiques afin d'épouser l'évolution économique de l'appareil productif.

J'ajoute que ce dispositif est économiquement très aisé, d'un coût financier raisonnable et maîtrisable, et socialement utile.

A l'évidence, il nécessitera un engagement d'ensemble des responsables d'entreprise comme des organisations syndicales.

Le Gouvernement jouera de toute son autorité pour que le débat s'engage avec l'ensemble des responsables économiques — il est déjà commencé — et avec l'ensemble des organisations syndicales. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

SITUATION DU COMMERCE EXTÉRIEUR

M. le président. La parole est à M. Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur, a répondu tout à l'heure à une question d'un député socialiste. Il ne m'a pour le moins pas convaincu. C'est pourquoi je me permets de reprendre la question.

Etes-vous d'accord avec moi, monsieur le ministre, pour reconnaître que le déficit du commerce extérieur prend des proportions alarmantes pour l'avenir de la France

M. Pierre Mauger. « Exécrables ! ».

M. Jean-Paul Fuchs. Il s'élevait en effet à 13 milliards de francs en septembre 1982 contre 7 milliards en 1981 et 5 milliards en 1980.

Ce déficit a doublé en un an et ce n'est pas la crise de 1973 qui l'explique mais peut-être les deux années d'effort dont vous avez parlé. Le déficit est passé de 36 à 73 milliards dans les neuf premiers mois de 1982. Les importations ont augmenté de plus de 5 p. 100, les exportations ont diminué de 4,8 p. 100 et le déficit s'est aggravé particulièrement avec les pays de la Communauté européenne — là, le dollar ne joue pas — atteignant 7,7 milliards en septembre 1982, comme avec les Etats-Unis et le Japon.

Je vous poserai donc trois questions, monsieur le ministre d'Etat, et j'espère que vous me répondrez rapidement et clairement.

Premièrement, qu'est-ce qui explique, selon vous, la baisse importante, depuis un an, des exportations vers les pays industrialisés — République fédérale d'Allemagne et Etats-Unis surtout — et la hausse importante durant la même période des importations en provenance de ces pays ?

Deuxièmement, comment allez-vous faire face au déficit du commerce extérieur, qui s'élèvera sans doute à 100 milliards de francs en 1982 ? Vous n'allez tout de même pas sacrifier les atouts de sécurité en important moins de pétrole. Or nous savons tous que ce déficit s'ajoute à d'autres déficits, au déficit budgétaire par exemple.

Troisièmement, pouvez-vous développer ce que vous avez déclaré à la presse : « La situation d'urgence est finalement apparue au Gouvernement plus tard que je ne le souhaitais » ? Faisiez-vous allusion à la déclaration de M. le ministre de l'économie et des finances, qui s'est lourdement trompé en pronostiquant il y a un mois un déficit total de 70 à 75 milliards de francs pour l'ensemble de l'année 1982 alors que ce chiffre a été atteint en neuf mois ? (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur.

M. Michel Jobert, ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur. Monsieur le député, en me posant cette question après un parlementaire socialiste, vous me permettez d'aller un peu plus loin dans mon propos.

Vous m'avez posé trois questions.

Vous m'avez d'abord demandé si j'étais d'accord avec vous pour reconnaître le caractère alarmant des chiffres du commerce extérieur. Ma réponse est : oui. Puisque vous me liez attentivement, vous avez d'ailleurs dû remarquer que je n'ai cessé, au fil des mois, de faire part de ma préoccupation à ce sujet.

M. Pierre Mauger. Il ne faut pas seulement porter un diagnostic ! Il faut aussi trouver le remède !

M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur. Nous y venons tout doucement.

M. Pierre Mauger. C'est de l'homéopathie !

M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur. Je vous renvoie d'ailleurs sur ce point au communiqué du conseil des ministres d'aujourd'hui.

Vous avez souligné notre déficit avec les grands pays industriels et vous avez eu cent fois raison car c'est ce déficit-là qui nous préoccupe le plus. En 1981, année pendant laquelle les responsabilités furent partagées, il était de l'ordre de 25 milliards de francs avec la République fédérale d'Allemagne, de 22 milliards de francs avec les Etats-Unis et de 9 milliards de francs avec le Japon.

Je n'aime guère me livrer à des pronostics, à moins qu'ils ne soient globaux, mais on peut tabler pour la fin de l'année sur un déficit extrêmement préoccupant avec l'Allemagne, de l'ordre de 35 milliards, sur un déficit moindre avec les Etats-Unis et sur un déficit en progression avec le Japon. Le déficit avec ce dernier pays n'a d'ailleurs cessé d'augmenter au cours des dernières années : 4 milliards, 6 milliards, puis 8 milliards, 9 milliards et finalement 12 milliards. Nous rencontrons donc des difficultés extrêmes avec ces pays. Pourquoi ? Telle est la question que nous devons nous poser.

Nous ne passons pas de « grands contrats » avec les pays en question et nous n'avons pas de systèmes spéciaux afin d'aider les entreprises qui commercent avec eux. Elles sont donc livrées au jeu de la concurrence, qu'elles soient grandes ou petites. Et c'est précisément là où le commerce ne reçoit aucun coup de pouce que nous enregistrons les plus mauvais résultats.

Nous allons entamer demain avec l'Allemagne des conversations qui dureront deux jours. Nous avons l'intention de faire part aux Allemands de nos préoccupations et de marquer notre détermination de revenir à des conditions plus égales en matière commerciale, notamment en ce qui concerne l'agriculture.

M. Jacques Blanc. Comment ?

M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur. Nous entendons demander aux Allemands comme aux Néerlandais de bien vouloir procéder au démantèlement des montants compensatoires positifs, qui sont considérables, de l'ordre de 12 à 14 p. 100, et permettent à ces Etats — mais il y en a d'autres — de développer leur agriculture en la protégeant par un tarif monétaire qui vaut presque un tarif douanier. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.)

Pouvez-vous, monsieur le député, me rappeler votre deuxième question ?

M. Jean-Paul Fuchs. Comment allez-vous faire face au déficit ? Et ma troisième question était la suivante : pouvez-vous développer ce que vous avez déclaré à la presse ?

M. François d'Aubert. Achetez-vous un magnétophone japonais, monsieur le ministre !

M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur. J'ai toujours dit à la presse ce que je pensais et c'est, je crois, l'une de mes caractéristiques. Lorsque j'ai reconnu que la situation était préoccupante, je n'avais nullement en vue une déclaration de l'un ou l'autre de mes collègues du Gouvernement.

Je considère simplement qu'il faut maintenant se mobiliser. Et mon jugement est qu'il eût mieux valu le faire tôt que tard. Et on aurait pu le faire beaucoup plus tôt. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes. — Rires et exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)

INCERTITUDES DES MARCHÉS DES CHANGES

M. le président. La parole est à M. Alphandéry.

M. Edmond Alphandéry. Monsieur le Premier ministre...

M. Francis Geng. Il n'est plus là ! Il est parti !

M. Edmond Alphandéry. ... chaque jour nous importons plus de biens que nous n'en exportons. Les mesures prises par le Gouvernement depuis juin ne sont d'aucune efficacité sur nos échanges extérieurs puisque, comme on vient de le souligner à l'instant, notre déficit s'approfondit encore en septembre.

Pour payer nos dépenses extérieures, vous avez dû puiser dans les confortables réserves en devises qui vous ont été léguées en héritage par vos prédécesseurs. (Très bien ! sur plusieurs bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Il y a un mois, devant l'épuisement de nos réserves qui faisait planer des doutes sur votre capacité à défendre le franc, vous avez dû envisager de lancer un emprunt international de 4 milliards de dollars.

Ces quinze derniers jours, d'après la presse, 1 milliard et demi de dollars, soit 40 p. 100 de cet emprunt se seraient déjà volatilisés pour défendre le franc.

D'après certaines rumeurs auxquelles on n'ose pas croire, pour faire face aux déficits futurs, les plus hautes autorités de l'Etat en seraient à envisager d'hypothéquer, peut-être même de vendre un jour, les importantes réserves d'or que le général de Gaulle a permis à la France de stocker dans les caisses de la Banque de France.

Que diriez-vous d'une entreprise qui dépense régulièrement plus qu'elle n'a de rentrées? Vous diriez, à juste titre, qu'elle file un mauvais coton.

Que diriez-vous si, devant les difficultés de trésorerie qui ne manquent pas de suivre, elle était obligée d'emprunter pour faire face à ses dépenses courantes? Vous penseriez que cette entreprise va bien mal.

Que diriez-vous si, moins d'un mois après la décision de lancement de cet emprunt, 40 p. 100 en avait déjà consommé? Vous estimeriez que, vraiment, les dirigeants de cette entreprise ont une conception bien légère de leurs responsabilités en dépensant de l'argent en pure perte, faute d'avoir pris les mesures de nature à redresser la situation.

Et si ces mêmes dirigeants commençaient à s'interroger sur l'hypothèque, voire sur la vente des biens de l'entreprise pour couvrir les dettes à venir, en toute franchise, comment jugeriez-vous l'état de cette entreprise?

Aussi voici la question...

Plusieurs députés socialistes. Ah!

M. Edmond Alphandéry. ... que je pose à M. Delors puisque M. le Premier ministre n'est plus au banc du Gouvernement.

M. Pierre Mauger. Il n'est jamais là!

M. Edmond Alphandéry. Cette question est grave; tous les Français se la posent avec anxiété car c'est de leur patrimoine collectif et de leurs impôts qu'il est question.

Pouvez-vous démentir que la Banque de France a dépensé ces quinze derniers jours la somme de 1 milliard et demi de dollars pour défendre le franc? Pouvez-vous démentir que certains responsables politiques haut placés ont évoqué, devant des journalistes, l'éventualité de toucher à l'or de la Banque de France? Pouvez-vous enfin démentir l'information selon laquelle trois banques étrangères importantes n'auraient toujours pas donné leur accord sur les termes du contrat d'emprunt de quatre milliards de dollars?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le député, je vous donne acte que, lorsque le nouveau gouvernement est arrivé au pouvoir, les réserves de la France en devises étaient relativement élevées. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Antoine Gissinger. Très élevées.

M. le ministre de l'économie et des finances. Je dois malheureusement préciser que, dans le même temps, nous avons trouvé un appareil de production peu apte à répondre à la demande intérieure et à se battre sur les marchés internationaux. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Antoine Gissinger. Vous l'avez « foutu en l'air », notre appareil de production!

M. le président. Veuillez écouter la réponse du ministre!

M. Antoine Gissinger. Nous l'écoutons!

M. le ministre de l'économie et des finances. En ce qui concerne l'emprunt, je peux vous rassurer: cet emprunt est bien placé, il a même recueilli, potentiellement, plus de sept milliards de dollars. Nous l'avons volontairement ramené au chiffre de quatre

milliards, et je vous confirme qu'il n'a été ni hypothéqué, ni entamé. Cet emprunt viendra donc renforcer notre première ligne de défense du franc.

M. Michel Noir. Vous mentez! (*Vives exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*) Demandez au président de la Société générale ce qu'il en est! Vendredi dernier, 800 millions de dollars ont été dépensés! (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*) Il faut dire la vérité!

M. le président. Ecoutez la réponse du ministre!

M. Robert-André Vivien. Oui, mais pas des mensonges!

M. le président. M. Alphandéry ayant la possibilité de reprendre la parole, je vous prie de cesser ce tumulte tout à fait inutile.

M. Michel Noir. Ce n'est pas du tumulte, c'est la valeur du franc qui est en cause!

M. le ministre de l'économie et des finances. Monsieur Noir, je ne vous répondrai pas sur le ton que vous avez pris en m'accusant de mentir. Je répète simplement que l'emprunt de quatre milliards de dollars n'est ni hypothéqué, ni entamé, que nous signerons le contrat dans une dizaine de jours et que nous ferons un premier tirage sur cette ligne de crédit au début novembre.

Le fond du problème est que nous devons financer le déficit du commerce extérieur, qui est notre talon d'Achille... (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*) ... en empruntant. Et nous devons en même temps veiller à ce que la parité de notre monnaie assure à notre économie une compétitivité suffisante.

Où en sommes-nous? Lorsque nous considérons nos coûts de production, nous constatons qu'à la parité actuelle du franc les industries françaises sont compétitives sur tous les marchés.

M. Antoine Gissinger. Pourquoi ne vendons-nous pas alors?

M. le ministre de l'économie et des finances. Pourquoi voudriez-vous que l'on change! (*Exclamations et rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Vous ricanez, messieurs...

M. Pierre Mauger. Nous ne ricanons pas, nous nous inquiétons!

M. le ministre de l'économie et des finances. ... mais vous savez très bien que la compétitivité ne dépend pas seulement de la parité monétaire. Je vous indique qu'en termes monétaires la parité est assurée.

M. Antoine Gissinger. Alors, M. Jobert ne fait pas son boulot!

M. le ministre de l'économie et des finances. En ce qui concerne la maîtrise des coûts de production, les mesures que nous avons prises depuis juin pour limiter le déficit budgétaire, équilibrer les comptes sociaux, diminuer le taux d'inflation, permettront d'avoir une hausse des coûts de production supportable, et donc conforteront la parité actuelle de notre monnaie.

Il n'y a donc aucune raison, actuellement, de s'alarmer, sur le plan de l'objectivité économique, quant à l'avenir de notre monnaie.

Si nous avons fait cet emprunt, c'est précisément parce que, cette parité étant bonne, nous entendons utiliser tous les moyens pour la maintenir, notamment en renforçant cette première ligne de défense que constitue l'ensemble des réserves et des emprunts que nous pouvons solliciter sans que le crédit de la France soit entamé, ainsi que le montre le succès de cet emprunt. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Antoine Gissinger. En quoi consiste la deuxième ligne de défense?

M. le président. La parole est à M. Alphandéry.

M. Edmond Alphandéry. Monsieur le ministre, la pauvreté de vos réponses me désole. (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Je vous ai posé trois questions très précises qui sont d'une extrême importance. Vous n'avez nullement démenti ce que j'ai dit, et cela est très grave.

D'abord, vous n'avez pas démenti l'hémorragie de 1 milliard et demi de dollars en quinze jours qui a été signalée dans toute la presse. Cela représente 10 milliards de francs que les Français devront rembourser, que vous le vouliez ou non, en dix ans, au

taux où vous empruntez sur les marchés internationaux. Au total cela fera 25 milliards de francs, soit six fois ce que rapporte l'impôt sur la fortune. (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Vous aurez mis, monsieur le ministre, plus d'un mois pour conclure le contrat de prêt de 4 milliards de dollars avec les banques étrangères. Si vous n'étiez pas fixé le 16 septembre sur les termes exacts de ce contrat, selon ce que dit la presse, pourquoi à l'époque l'avoir annoncé à grand fracas? Pourquoi ne pas être resté muet? Vous avez commis là, monsieur le ministre, une grande imprudence qui a coûté cher aux Français, car pendant toute la période des négociations, où vos services n'ont pas fait preuve, si l'on en croit la presse, d'une particulière habileté, des rumeurs n'ont cessé de courir dans les milieux financiers internationaux sur la difficulté, pour la France, de signer ce contrat. Ces incertitudes sur le crédit de la France se sont naturellement répercutées sur le franc. Monsieur le ministre, vous avez parlé trop vite et trop fort, et ces révélations prématurées ont été lourdes de conséquences.

Enfin, vous ne m'avez pas répondu quant à la rumeur qui court sur la vente de l'or de la Banque de France. Je prends acte de ce que vous n'avez pas démenti ces rumeurs. Chacun en tirera les conséquences qui s'imposent.

J'ai l'impression qu'on bavarde à tort et à travers dans les allées du pouvoir socialiste. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.* — *Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Lorsque j'étais dans l'opposition, comme vous aujourd'hui, monsieur Alphandéry, je n'ai jamais eu l'habitude de jouer les pompiers incendiaires! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.* — *Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Jean Brocard. Il n'y avait pas d'incendie alors!

M. le ministre de l'économie et des finances. Criez donc, messieurs, si cela peut vous dévouler!

M. Emmanuel Aubert. Ecoutez ce qu'on vous dit, au moins!

M. le ministre de l'économie et des finances. Je ne fais que cela et je ne me fâche pas.

M. Jean-Claude Gaudin. Ecoutez mieux!

M. le ministre de l'économie et des finances. Je disais simplement que je n'ai jamais joué les pompiers incendiaires et j'ajoute qu'en matière de monnaie, le silence vaut quelquefois mieux que le débat public. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*) Mais je vais répondre à votre question sur l'emprunt.

M. Edmond Alphandéry. Et sur l'or?

M. le ministre de l'économie et des finances. Je ne peux pas toujours prendre au sérieux les rumeurs qui circulent dans la presse! (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Je vous répète — mais est-ce bien utile puisque vous êtes plus savant que moi en économie... (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*) Il aura l'occasion de faire ses preuves, rassurez-vous!

Je disais que pour défendre notre monnaie, nous avons trois lignes de réserves. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Le débat est sérieux, messieurs, écoutez au lieu de jouer! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le ministre de l'économie et des finances. J'ai dit il y a quelques instants que la parité actuelle du franc français était bonne du point de vue économique et que nous faisons des efforts pour la conforter.

Pour maintenir cette parité, nous avons une première ligne de défense qui est constituée par nos avoirs en devises disponibles, auxquels s'ajoutent nos possibilités d'emprunt. C'est à cette fin que nous avons fait cet emprunt de quatre milliards de dollars.

La deuxième ligne de défense est constituée par tous les éléments qu'offre le système monétaire européen.

Ce n'est qu'ensuite que viennent les réserves en or, qu'il n'est pas dans mon intention d'utiliser à quelque fin que ce soit, puisque les deux premières lignes de défense sont largement suffisantes.

En ce qui concerne l'emprunt, vos propos sont un peu légers. Si vous êtes un excellent professeur, j'étais, moi, un bon employé de banque, et j'ai l'habitude de ces opérations. Donc, je n'ai déclaré que cet emprunt était couvert que lorsque j'ai reçu la lettre traditionnelle m'indiquant que cet emprunt était couvert aux conditions normales du marché. Le reste est une affaire de mise au point détaillée. Et il faut du temps — pas simplement pour l'emprunt français — aux juristes des différentes banques.

Je continue donc à penser que nous n'avons pas fait preuve de légèreté et je tiens à votre disposition, monsieur le député, les documents attestant que, dès que l'on a annoncé que l'emprunt était clos, il l'était véritablement.

Je confirme en outre le chiffre d'offres de 7 milliards de dollars et celui de la réduction volontaire à 4 milliards de dollars.

Il s'agit de faits indiscutables, et ce ne sont pas des rumeurs dont font état des journaux qui peuvent les contredire. En tant que ministre, je suis à la disposition de l'élu du peuple que vous êtes pour vous apporter toute confirmation. De grâce, s'agissant des problèmes monétaires, un peu moins de débat public et un peu plus de dialogue sérieux! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Nous en arrivons aux questions du groupe communiste.

DEMANDE D'EXTRADITION DE KLAUS BARBIE

M. le président. La parole est à M. Odru.

M. Louis Odru. Ma question s'adresse à M. le ministre des relations extérieures.

Le 21 décembre 1977, le doyen de notre assemblée, Virgile Barel, prononçait son dernier discours à la tribune pour demander une nouvelle fois l'intervention du Gouvernement français en faveur de l'extradition de Bolivie du nazi Klaus Barbie.

Klaus Barbie, qui a bénéficié en Bolivie de la plus totale impunité, est ce criminel de guerre responsable de la torture et de la mort de milliers de patriotes français, dont Jean Moulin et Max Barel. Pour ces crimes, il a été condamné à mort par contumace en France.

Les crimes contre l'humanité dont il a été rendu coupable ont un caractère imprescriptible aux termes des conventions internationales ratifiées par la France. Pourtant, en dépit de nombreuses interventions des députés communistes au cours des précédentes législatures, en dépit de démarches diplomatiques et de déclarations, y compris celles de la commission des droits de l'Homme de l'O.N.U., les demandes d'extradition se sont toujours heurtées au refus des gouvernements militaires boliviens.

« Notre objectif », déclarait Virgile Barel, « n'est nullement une vengeance personnelle mais la manifestation de notre volonté d'éviter au peuple français les mêmes horreurs que celles qu'il a subies sous l'occupation hitlérienne. »

Ces motivations profondément humaines, liées au respect de la dignité et de l'honneur de la France, sont les nôtres.

La fin du régime militaire en Bolivie et l'arrivée d'un gouvernement civil créent des conditions nouvelles pour que le gouvernement de la France obtienne ce qui a toujours été refusé dans le passé.

C'est pourquoi je demande solennellement au Gouvernement qu'il réclame l'extradition du criminel de guerre Klaus Barbie de Bolivie vers la France, afin que celui-ci soit jugé. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes.

M. André Chendernagor, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures chargé des affaires européennes. Monsieur le député, ce n'est pas sans émotion que je vous ai entendu évoquer la mémoire de Virgile Barel, que beaucoup dans cette assemblée ont connu comme leur doyen.

Virgile Barel, qui avait été très douloureusement frappé dans ses affections familiales les plus chères par les crimes de Klaus Barbie, s'était fait un devoir de rappeler constamment à cette assemblée que justice devait être faite, pour que les nouvelles générations ne connaissent plus cela.

Comme vous venez de le rappeler, la France a réclamé depuis longtemps aux gouvernements boliviens successifs l'extradition du criminel de guerre Klaus Barbie.

La demande d'extradition présentée par le Gouvernement français en février 1972 a fait l'objet d'un refus de la part de la Cour suprême de Bolivie le 10 décembre 1974 au motif qu'il n'existait pas de traité d'extradition entre les deux pays.

Dans le désir de voir néanmoins Barbie jugé pour ses crimes, le Gouvernement actuel de la France a officiellement soutenu auprès des autorités boliviennes la demande d'extradition que leur a présentée en 1982 la République fédérale d'Allemagne.

Depuis le retour de la Bolivie à un régime démocratique, la France est déjà intervenue à plusieurs reprises auprès du gouvernement du président Siles Zuazo afin de souligner notre désir de voir Barbie extradé et traduit en justice.

Il a notamment été demandé aux autorités boliviennes de prendre toutes mesures pour poursuivre et accélérer la procédure en cours et éviter que, dans l'immédiat, Klaus Barbie, qui se trouve toujours en Bolivie, puisse quitter ce pays.

Les nouveaux membres de la Cour suprême de Bolivie qui auront à se prononcer sur la demande d'extradition devraient être prochainement désignés.

En outre, une nouvelle instruction a été ouverte le 12 février 1982 par le parquet de Lyon contre Klaus Barbie pour crime contre l'humanité. Le Parlement sera tenu informé des suites de cette procédure.

Je puis vous assurer que le Gouvernement français a autant que vous le désir que justice soit faite. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

PARTICIPATION DU PATRONAT AU FINANCEMENT DE L'U.N.E.D.I.C.

M. Jean Jaroze. Monsieur le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, le patronat a provoqué, vendredi dernier, la rupture des négociations paritaires sur le financement de l'assurance chômage par l'U.N.E.D.I.C., et les syndicats, unanimes, ont souligné sa responsabilité.

En effet, le patronat propose tout simplement de faire payer les chômeurs en faisant endosser au Gouvernement l'impopularité d'une augmentation de la cotisation.

Son « plan d'économies » de vingt milliards de francs aurait pour conséquence de réduire d'un quart le total des allocations versées aux chômeurs.

Si, par malheur, les propositions du C.N.P.F. étaient retenues, 300 000 chômeurs seraient, du jour au lendemain, privés de toutes ressources, les personnes licenciées pour raison économique verraient la durée de leur indemnisation réduite d'un an à trois mois, des milliers de personnes seraient éliminées du bénéfice de l'U.N.E.D.I.C., les ressources des préretraités seraient amputées.

Responsable du chômage, le patronat veut aujourd'hui être exempté de l'effort demandé à tous par le Gouvernement, en refusant toute augmentation de ses cotisations.

Il s'agit, en fait, d'une épreuve de force dont l'enjeu est de contraindre les travailleurs à accepter une régression sociale sans précédent.

Les syndicats ont massivement refusé ce projet et ont fait des propositions réalistes. Récemment, monsieur le ministre, vous avez rencontré ces syndicats.

Ma question a pour objet de connaître les dispositions qu'entend légalement prendre le Gouvernement pour débloquer la situation avant l'expiration de la convention, le 31 octobre 1982, pour que le patronat paie sa part et pour démasquer cette opération de chantage et de coup de force. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

M. Pierre Bérégovoy, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Monsieur le député, votre question survient à un moment où, en effet, j'ai reçu l'ensemble des organisations syndicales ouvrières et de cadres, ainsi que les représentants du C.N.P.F. et de la C.G.P.M.E., qui sont responsables de ce système paritaire qui s'appelle l'U.N.E.D.I.C.

Avant de répondre précisément à votre question, je veux faire le point sur la situation de cet organisme.

Il s'agit donc d'un système paritaire, financé par des cotisations qui sont payées par les entreprises et les salariés, et lié à l'Etat par une convention qui impose à ce dernier le versement d'une somme à concurrence de 30 p. 100 de l'ensemble de la dépense de l'assurance chômage.

En 1982, et compte tenu de l'évolution du chômage, l'Etat a fourni un effort supplémentaire par la contribution de solidarité, autrement dit la taxe de 10 p. 100 sur les hauts revenus. Il a donc concouru au financement du système, d'une part, par cette contribution et, d'autre part, par un emprunt à concurrence de 44 à 45 p. 100. Il a ainsi rempli ses obligations à cet égard.

La fin de 1982 et l'année 1983 laissent découvrir un déficit, calculé d'après l'U.N.E.D.I.C., toutes choses égales — c'est-à-dire avec les allocations de chômage telles qu'elles sont prévues — de 6 milliards de francs pour la fin de l'exercice 1982 et de 27 milliards de francs pour 1983.

Cette situation était connue de l'Etat. Ainsi, dès le mois de juin et ensuite le 15 juillet dernier, M. le Premier ministre a-t-il demandé aux partenaires sociaux qui ont la responsabilité directe du système d'engager des négociations, de manière à réaliser des économies sur les prestations et à financer le décuvert par une cotisation payée tant par les entreprises que par les salariés, étant entendu que l'Etat était prêt à assumer ses responsabilités.

Pour 1983, une somme de 30 milliards de francs est déjà inscrite dans le projet de budget. De plus, il a demandé à d'autres catégories professionnelles d'apporter leur contribution, par le biais de la loi relative au fonds de solidarité pour l'emploi qui impose une contribution exceptionnelle et temporaire de 1 p. 100 aux salariés de la fonction publique.

L'Etat ayant ainsi tenu ses engagements, les partenaires sociaux se sont retrouvés face à face. Je reconnais avec vous que les organisations syndicales ouvrières et de cadres ont pris leurs responsabilités pour préserver le système de l'assurance chômage qui est une grande conquête sociale. Elles ont donc accepté des économies, à concurrence de 10 milliards de francs pour certaines et de 7 à 8 milliards de francs pour d'autres. En outre, elles ont accepté le relèvement des cotisations.

Je précise au passage que ces dernières sont imputées pour 60 p. 100 aux employeurs et pour 40 p. 100 aux salariés.

Au cours de cette négociation, un partenaire a été défaillant, ainsi que vous venez de le dire : le patronat a refusé toute augmentation de sa contribution.

Cette situation, je l'ai constaté, ainsi que le Gouvernement, et j'ai reçu les organisations syndicales. J'ai observé de la part des syndicats ouvriers et de la C.G.C. un haut degré de responsabilité, à la fois sur les économies à réaliser et sur la contribution à apporter. J'ai entendu le patronat et je n'ai pas observé de sa part le même sens de la responsabilité pour préserver un système paritaire qui a été le symbole de la politique contractuelle.

Il est vrai que l'Etat s'est trouvé engagé par une loi qu'a votée le Parlement au mois de janvier 1979, laquelle lui confère des responsabilités. En effet, en cas de carence des partenaires pour assurer le financement de l'assurance, l'Etat peut décider par décret de l'augmentation des cotisations des uns et des autres. Avant d'en venir là, j'ai rencontré les organisations syndicales. L'une d'entre elles a demandé que je réunisse les partenaires sociaux et que je place les uns et les autres devant leurs responsabilités. J'ai soumis cette suggestion à tous les partenaires sociaux, y compris au patronat, et le principe en est admis.

C'est donc, dans l'état actuel des choses, par la persuasion que je vais essayer d'obtenir un accord visant à préserver le système d'assurance chômage, auquel les salariés sont légitimement attachés.

Les organisations syndicales ont accepté, je le répète, des économies sur les prestations, sous réserve naturellement qu'un complément soit apporté pour les plus démunis des chômeurs, les chômeurs de longue durée. Nous devons saluer cet effort courageux. L'Etat assumant ses responsabilités, il reste au patronat à assumer les siennes.

Si, du fait du maintien sur les positions actuelles, le système de l'assurance chômage devait être totalement défaillant, l'Etat prendrait, là aussi, ses responsabilités. Il n'est pas question de laisser les chômeurs sans ressources. Par conséquent il faudra

blen que soient tenus les engagements qu'avaient pris les signataires de l'accord sur l'assurance chômage. L'Etat veillera à ce qu'il le soit. quitte à suppléer le partenaire défaillant.

Je ne peux pas vous en dire davantage aujourd'hui, mais les choses sont suffisamment claires puisque je compte tenir cette réunion dans les huit jours qui viennent et placer chacun devant ses responsabilités de manière qu'on ne vienne pas verser ultérieurement une larme sur la politique contractuelle qu'on aurait contribué à faire sombrer par un comportement à courte vue.

Le Gouvernement est attaché à la politique contractuelle. Celle-ci suppose la discussion entre les partenaires — organisations syndicales et employeurs — en vue de conclure un accord.

Si — je le répète — la carence de l'un de ces partenaires venait à mettre en cause le système paritaire, la politique contractuelle en subirait les conséquences et les responsabilités devraient être dénoncées afin que le pays puisse juger. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Nous en arrivons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

LIBRE ACCÈS DE TOUTES LES TENDANCES POLITIQUES
A LA RADIO ET A LA TÉLÉVISION

M. le président. La parole est à M. Baumel.

M. Jacques Baumel. Ma question s'adresse à M. le ministre de la communication.

Monsieur le ministre, j'ai lu avec intérêt et surprise votre déclaration de lundi à l'A.F.P., dans laquelle vous dénoncez l'O.P.A. de l'opposition sur la télévision. (Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Des millions de téléspectateurs français pensent que, s'il y a O.P.A., c'est plutôt vous et vos amis qui l'avez lancée sur la télévision depuis le 10 mai. (Très bien ! sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. René Drouin. Vous ne l'écoutez pas souvent !

M. Jacques Baumel. Vous apportez, en effet, malheureusement tous les jours la démonstration d'une télévision de plus en plus orientée, de plus en plus partisane et de plus en plus confiée. (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Henry Delisle. Vous parlez de celle que vous avez connue pendant vingt ans ? Allons, pas d'hypocrisie !

M. Francis Geng. Calmez-vous, monsieur Delisle.

M. Jacques Baumel. Ce ne sont pas vos cris qui empêcheront les téléspectateurs qui vous écoutent de changer d'avis. (Protestations sur les mêmes bancs.)

M. le président. Messieurs, je vous en prie !

M. Jacques Baumel. Monsieur le ministre, vous continuez en déclarant que vous vous félicitez que la séparation de la télévision et de l'Etat ait ouvert les voies d'une utilisation pluraliste et diversifiée de toutes les techniques modernes. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Je me demande si beaucoup de Français pensent qu'il y a aujourd'hui une véritable séparation entre la télévision et l'Etat.

Un député socialiste. Evidemment.

M. Jacques Baumel. Mais puisque vous affirmez le contraire, pourquoi ne répondez-vous pas aux vœux de nombreux Français qui, je le déclare sans esprit polémique (Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.) — et vos ricanements ne changeront rien au problème — souhaitent un égal équilibre entre toutes les tendances de l'opinion française ?

On a envoyé des dizaines de questions écrites — je les ai sous les yeux — à vous-même, à M. le Premier ministre, pour demander comment étaient envisagées et réparties les temps de

parole, à la télévision et à la radio nationale, des principales formations politiques, professionnelles et syndicales, depuis le 10 mai 1981.

M. Henry Delisle. A la roulette ! (Rires.)

M. Jacques Baumel. Personne n'a jamais eu de réponse à ces questions écrites.

M. Georges Bustin. Il fallait les poser avant le 10 mai !

M. Jacques Baumel. Bien plus, M. le Premier ministre — j'ai sa réponse sous les yeux — a répondu, passé un délai de six mois, que les missions du service d'observation des programmes ne l'autorisaient pas à publier les chiffres que l'on demandait. Comme si ce service était entré, depuis, dans les services secrets de la République française ! (Sourires sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Jacques Baumel. Mais il n'y a pas de secrets totalement protégés et, citant vos propres éléments de documentation, je suis en mesure d'indiquer à la représentation nationale que l'opposition a trois fois moins de temps d'antenne que la majorité.

M. René Drouin. Vous avez un chronomètre ?

M. Jacques Baumel. Par conséquent, il n'y a pas d'équilibre.

Pour essayer de l'obtenir, je me permets de vous faire une proposition : pourquoi ne pas essayer de désigner une commission impartiale (exclamations sur les bancs des socialistes), désignée par vous, messieurs, de magistrats, de juristes, d'universitaires...

M. Paul Balmigère. Et les ouvriers ? Ne les oubliez pas.

M. Michel Sapin. Et la Haute autorité ?

M. Jacques Baumel. ... qui aurait à regarder l'ensemble des programmes de télévision et qui pourrait, ainsi, mieux que certains services discrets, indiquer la répartition du temps d'antenne et autoriser l'opposition, ou les oppositions, à bénéficier d'un droit de réponse, ainsi que l'avait demandé mon collègue M. Barnier ?

Cela est d'autant plus important que nous allons entrer dans une période présentant un grand intérêt politique. Pensez-vous qu'il soit normal qu'à la veille des prochaines élections municipales, l'ensemble des formations politiques ne bénéficie pas d'un certain temps de parole sur tous les médias audiovisuels ?

M. Henry Delisle. C'est assez surréaliste !

M. Jacques Baumel. Alors, ne dites pas qu'il s'agit d'élections locales, de caractère municipal et, vous appuyant sur quelques exemples passés, qu'il n'y a pas lieu de prendre les mêmes dispositions que pour les campagnes présidentielles ou législatives.

M. Henry Delisle. Ce que vous demandez aujourd'hui, vous ne l'avez jamais fait !

M. Jacques Baumel. Vous avez introduit, par votre faute, trois facteurs supplémentaires qui justifient le changement.

Premièrement, la loi proportionnelle qui donne aux formations politiques une influence considérable dans ces élections, jusque dans des villes de 2 000 habitants (rires sur les bancs des socialistes) ; deuxièmement, vous voulez faire de trois élections tests : à Paris, à Lyon, à Marseille, une grande bataille politique ; troisièmement, qui ne comprend qu'après les élections de mai et de juin 1981 et les dernières cantonales, les prochaines municipales constitueront un test en vraie grandeur et que par conséquent il est normal, il est juste que ces différentes formations aient accès à la télévision et à la radio ?

Permettez-moi d'affirmer en concluant...

Un député socialiste. Ce n'est pas une question, ça !

M. Jacques Baumel. ... que le débat démocratique auquel vous vous référez si souvent y gagnerait en clarté, l'audiovisuel, en objectivité et en franchise et que, finalement, la classe politique tout entière découvrerait qu'il est ainsi permis d'échanger, entre opposition et majorité, les idées et les arguments que justifie une telle question. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la communication.

M. Georges Fillioud, ministre de la communication. Monsieur Baumel, j'ai en effet parlé voici quelques jours d'une O.P.A. — offre publique d'achat — de l'opposition sur les organismes publics de la radiotélévision nationale.

M. Robert-André Vivien. C'est sinistre !

M. le ministre de la communication. Il se trouve en effet que, récemment, M. Jacques Chirac, après M. Giscard d'Estaing, s'est prononcé brutalement pour l'abandon des responsabilités du service public dans ce domaine et le transfert aux intérêts privés des chaînes de télévision. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Robert-André Vivien. Ce n'est pas ce qu'il a dit. C'est une contrevérité, de la manipulation.

M. le ministre de la communication. M. Giscard d'Estaing a déclaré dans sa dernière intervention télévisée qu'il était pour la privatisation de la télévision...

M. Jacques Baumel. D'une chaîne !

M. le ministre de la communication. ... qu'il était déjà partisan de cette privatisation lorsqu'il était Président de la République, mais qu'il n'avait pu la réaliser parce que, a-t-il précisé, la majorité d'alors n'était pas en faveur de ce changement.

Récemment, M. Jacques Chirac a déclaré qu'il faut au moins une sinon deux chaînes de télévision privée...

M. Michel Noir. Une chaîne !

M. le ministre de la communication. ... et une troisième soumise à l'autorité des organismes décentralisés régionaux.

J'ai dit, en effet, que l'un et l'autre de ces deux personnages qui ont, ensemble, longtemps gouverné la France, se satisfaisaient alors du service public de la radiotélévision, parce qu'ils avaient organisé de telle manière leur malinisme sur la télévision nationale qu'ils trouvaient que c'était très bien ainsi et qu'il n'y avait pas lieu de changer. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*) Mais il se trouve que le changement imprimé par le suffrage universel a mis en place une autre majorité, un autre gouvernement...

M. Claude-Gérard Marcus. C'est du roman !

M. le ministre de la communication. ... qui, lui, tenant ses promesses, a procédé à une réorganisation, au demeurant votée par le Parlement français, de la radiotélévision nationale, avec, en effet, toute une série d'ouvertures...

M. Robert-André Vivien. C'est plutôt une razzia !

M. le ministre de la communication. ... sur la multiplication des médias et des programmes, le pluralisme et la diversité. Et voici donc que M. Chirac, après M. Giscard d'Estaing, songe : puisque nous avons perdu le contrôle de l'appareil national de communication, le plus simple serait que s'en saisissent les intérêts privés que nous dominons et que, de la sorte, soit transféré aux puissances de l'argent l'appareil national de communication qui appartient à l'ensemble des Français. (*Protestations et rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Michel Noir. Vous buvez trop de Coca-Cola, ce n'est pas possible !

M. le ministre de la communication. Si je ne me trompe, il s'agit bien là en effet d'une offre publique d'achat ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Figurez-vous, monsieur Baumel, que la liberté, l'indépendance, instituées par la volonté du Gouvernement et du Parlement, ne sont pas à vendre au plus offrant ! Elles appartiennent au peuple et c'est le peuple qui continuera d'en bénéficier.

M. Robert-André Vivien. Elles appartiennent au parti socialiste !

M. Jean Foyer. Oui, et ce n'est pas la même chose.

M. le ministre de la communication. Elle appartient au peuple parce que ce que vous paraissez oublier, c'est que l'ensemble de l'appareil de communication que sont la radio et la télévision nationales a été entièrement financé par les usagers...

M. Roger Corrèze. On ne leur a pas demandé leur avis !

M. le ministre de la communication. ... sans qu'il soit jamais recouru à la participation de l'Etat.

Autrement dit, nous considérons, nous, contrairement à ce que vous professiez, que c'est à l'ensemble du pays...

M. Roger Corrèze. Il n'est pas content !

M. le ministre de la communication. ... qu'appartient ce dispositif d'informations, de communications, d'échanges, de connaissances et de culture, et non pas, comme ce fut longtemps la pratique, au petit groupe provisoirement au pouvoir.

Ensuite, vous m'interrogez, monsieur le député, sur la publication des temps d'antenne respectivement accordés aux différentes familles politiques. Vous faites référence à une réponse de M. le Premier ministre à votre question écrite. Vous avez eu raison, en effet, de le rappeler, ce dernier indiquait que le décret concernant le service d'observation des programmes n'autorisait pas la publication de ces résultats. Vous avez oublié, dans une histoire pourtant récente, la date du décret en question : le 2 ou le 3 avril 1981, monsieur Baumel. Je me permets de vous faire remarquer que c'était quelque temps avant le 10 mai !

Par conséquent, les dispositions réglementaires que vous nous reprochez d'appliquer, c'est vous qui les avez mises en place ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Pierre-Charles Krieg. Vous n'avez qu'à les changer !

M. le ministre de la communication. Sur le fond, je ne mets pas en doute le chiffre que vous avancez. Je vous en laisse la responsabilité. Entre l'opposition et la majorité, la proportion de temps d'antenne serait, à vous entendre, de un à trois.

M. Robert-André Vivien. De un à cinq, oui !

M. le ministre de la communication. Après tout, comme proportion, ce n'est pas si mal.

M. François Fillon. Alors que nous avons eu 48 p. 100 des voix et vous, 52 p. 100 !

M. le ministre de la communication. J'ajoute que vous prenez en compte, dans le temps d'antenne occupé par la majorité, les interventions du Gouvernement...

M. Robert-André Vivien et M. François Fillon. Non ! C'est faux !

M. le ministre de la communication. ... qui, après tout, a quelque responsabilité à exercer vis-à-vis de l'opinion publique.

Je puis enfin vous dire, monsieur Baumel, qu'en ce qui concerne l'organisation des prochaines campagnes électorales, le Gouvernement de la France est trop attaché aux règles démocratiques, aux institutions établies par le code électoral...

M. Emmanuel Aubert. Il évolue tous les jours.

M. le ministre de la communication. ... pour ne pas respecter les dispositions habituelles en ce domaine.

Le Premier ministre, le Gouvernement et le ministre de la communication y veilleront avec une attention particulière alors que, me semble-t-il, cette attention a parfois été prise en défaut lorsque vos amis gouvernaient.

J'ajoute enfin que, par la volonté du Parlement, a été mise en place une institution tout à fait originale en droit français : la Haute autorité de la communication audiovisuelle à laquelle le Gouvernement et le Parlement ont conféré le pouvoir de décision et de contrôle en matière d'organisation des campagnes électorales. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Pierre-Charles Krieg. Nous verrons bien !

DÉGRADATION DES RÉSULTATS DU COMMERCE EXTÉRIEUR

M. le président. La parole est à M. Cointat.

M. Michel Cointat. Monsieur le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur, après M. Bellon, après M. Fuchs et, indirectement, après M. Alphanthéry, qui ont exprimé tour à tour leurs inquiétudes ou leurs critiques, je vais vous mettre une fois de plus sur la sellette en évoquant les résultats du commerce extérieur que, successivement, vous avez qualifiés avec un certain réalisme et une mélancolie désabusée, d'exécrables, de déplorables ou de franchement pas bons. Je crois être en droit d'affirmer qu'ils sont catastrophiques.

Le problème est suffisamment grave pour l'économie française pour que l'on s'y attarde un peu. J'essaierai cependant, monsieur le ministre d'Etat, de ne pas répéter les propos tenus par mes collègues, afin de vous permettre de nous apporter une réponse différente.

Force est bien de constater que, depuis un an, la dégradation du commerce extérieur est constante et que, avec un déficit de 100 milliards de francs de la balance commerciale, 1982 sera l'année record.

Par ailleurs, on parle peu de la balance des paiements. Or celle-ci sera dans une situation très grave en 1982, puisque l'on prévoit 60 ou 70 milliards de déficit, des avoirs de change en perte de vitesse, une fuite des capitaux à long terme et, même, à court terme, et une diminution — ce qui est inquiétant — des excédents des services, c'est-à-dire de ce que l'on appelle les exportations invisibles.

Je constate également que deux dévaluations successives du franc et le lancement sur les marchés internationaux de plus de 6 milliards de dollars d'emprunts depuis le 1^{er} janvier 1982 — sans tenir compte du dernier emprunt de 4 milliards de dollars — n'ont apporté aucune amélioration et n'ont constitué que des ballons d'oxygène. Cette situation dramatique met une fois de plus en péril la stabilité du franc et, surtout, la crédibilité de la France sur les marchés internationaux.

Or, malgré vos affirmations, monsieur le ministre d'Etat, vous savez aussi bien que moi, que le cours du dollar et la crise internationale ne suffisent pas à expliquer complètement la situation dramatique de notre commerce extérieur. Ce déficit est en effet dû en grande partie aux échanges intracommunautaires, aux échanges avec les pays industrialisés, et à l'importance croissante des importations. J'estime donc que ce problème aurait mérité un long débat. Je me contenterai cependant, puisque nous sommes dans la procédure des questions d'actualité, de vous poser trois questions.

Premièrement, quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour encourager les entreprises à exporter ? Je pense en particulier à celles qui ont le plus besoin de la sollicitude de l'Etat, c'est-à-dire les petites et moyennes entreprises. Cela sera surtout nécessaire au moment de la sortie du blocage des prix car on ne pourra reconquérir le marché intérieur que si l'on est parfaitement compétitif sur le marché extérieur.

Deuxièmement, comment le Gouvernement agira-t-il pour moraliser — je dis bien moraliser — les importations, sans pour autant tomber dans le protectionnisme ?

Troisièmement, de quelle manière le Gouvernement compte-t-il consolider les avoirs de changes afin que l'on ne touche pas une nouvelle fois à la parité du franc — c'est-à-dire que l'on évite une troisième dévaluation — et, surtout, afin de sauvegarder les quelque 3 000 tonnes d'or qui brillent dans les caves de la Banque de France. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur.

M. Michel Jobert, ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur. Monsieur le député c'est à un spécialiste du commerce extérieur que je réponds et, à bien des égards, il me sera ainsi plus facile de vous adresser une réponse précise et équitable.

Vous avez fait précéder vos questions d'un petit exposé dans lequel vous avez parlé de ma mélancolie désabusée face aux résultats du commerce extérieur. Vous auriez dû avoir une attitude semblable à celle que vous me prêtez puisque, en francs constants, le déficit record du commerce extérieur est

celui qui a été enregistré au cours de l'année 1980 alors que vous étiez responsable du ministère chargé du commerce extérieur.

M. Michel Cointat. Non !

M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur. Laissons donc les mines désabusées de côté pour en venir aux trois questions que vous avez posées.

Vous m'avez d'abord interrogé sur la compétitivité des entreprises françaises à l'exportation. Je ne saurais mieux vous répondre qu'en vous demandant de vous référer aux plus récentes déclarations faites par le Président de la République au cours du déplacement qu'il a effectué dans le Midi de la France.

Il y a évidemment un grand intérêt à ce que les entreprises soient compétitives. Le sont-elles ou ne le sont-elles point ? Vous avez entendu M. Jacques Delors vous répondre, sur le plan monétaire, qu'elles l'étaient.

M. Emmanuel Aubert. Nous avons entendu M. Bérégovoy !

M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur. Nonobstant cette réponse, vous savez aussi bien que moi que le prix n'est pas le seul élément de la compétitivité. Il y a également la façon d'apporter un produit sur un marché, la qualité de ce produit et l'attention que l'on porte à la clientèle. J'ai demandé à mes services — à ceux-là mêmes qui étaient à votre disposition naguère — de mener une enquête sur notre comportement commercial en Allemagne. Elle a démontré que le manque de compétitivité n'était pas notre principal handicap ; celui-ci réside surtout dans le fait que nos pratiques commerciales ne sont pas au point.

En ce qui concerne la question monétaire, je vous demande de vous reporter aux plus récentes déclarations de M. le Président de la République.

Il est en tout cas un marché sur lequel nous serions tout à fait compétitifs mais où, malheureusement, personne ne répond présent : c'est le marché américain en raison du dollar à 7 francs. Quelques entreprises y font des affaires, mais elles ne sont pas assez nombreuses à profiter de cet avantage.

Par ailleurs la compétitivité est également liée à l'effort de recherche, à une bonne application des techniques, à l'organisation commerciale. Or les entreprises françaises ont d'immenses efforts à consentir en la matière pour se hisser au niveau de leurs principaux concurrents.

Monsieur Cointat, vous avez indiqué que la crise et le prix du pétrole n'expliquent pas tout et vous avez évoqué les deux dévaluations.

A ce propos je tiens d'abord à rappeler le chiffre que j'ai cité tout à l'heure, déjà à votre intention d'ailleurs : lorsque vous étiez au poste que j'occupe, la valeur du dollar oscillait entre 4 francs 56 et 4 francs 96. Par conséquent, c'était probablement un tout petit peu plus facile à cette époque. Mais ne polémiquons pas.

M. Roger Corrèze. C'est parce que le franc était plus fort !

M. Jacques Blanc. Et les deux dévaluations ?

M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur. Je viens de répondre que les deux dévaluations ont placé — M. Jacques Delors s'est d'ailleurs exprimé mieux que je ne saurais le faire à cet égard — nos entreprises dans une bonne position sur le plan de la compétitivité. Mais l'enquête que j'ai menée en la matière m'a permis de constater que la plupart ont préféré reconstituer leurs marges. Ainsi une seule des 130 entreprises implantées en Belgique a décidé une baisse de prix, alors que toutes les autres ont maintenu leurs prix et reconstitué leurs marges. Je ne leur adresse aucun grief à cet égard, mais telle a été leur attitude.

Dans votre deuxième question vous avez eu raison de parler de moralisation des importations sans recourir au protectionnisme. Le Gouvernement n'est évidemment pas partisan du protectionnisme, mais il entend que soient respectés nos droits et la morale. A la lecture du communiqué du dernier conseil des ministres, vous constaterez d'ailleurs que nous voulons réagir par tous les moyens contre les pratiques déloyales et contre les détournements de trafic.

En outre, et cela ne vous a sans doute pas échappé puisque le texte est paru au mois d'août, j'ai créé — et si vous étiez resté au poste que j'occupe vous auriez agi de même — une

commission consultative du commerce international qui a justement pour mission de moraliser publiquement les relations commerciales et de dénoncer les pratiques déloyales. Cette commission commence à travailler et je compte beaucoup sur elle pour mettre en exergue, surtout devant nos collègues de la Communauté économique européenne, toutes sortes de manœuvres, que vous avez bien connues, monsieur Cointat, et qui ne sont pas supportables dans une communauté.

Enfin je ne puis répondre à votre dernière question. Vous auriez dû la poser au ministre de l'économie et des finances, car il ne m'appartient pas de vous donner des précisions sur l'état de nos réserves. Vous n'auriez d'ailleurs pas pu répondre sur ce sujet quand vous occupiez les fonctions qui sont les miennes aujourd'hui.

Je peux néanmoins vous indiquer que nos réserves de change ne sont pas principalement — je dis bien principalement — affectées par le déficit du commerce extérieur, non plus que par le déficit de la balance des paiements. En conjoncture normale on parvient à financer ces déficits. Ce qui est beaucoup plus grave, ce sont les mouvements spéculatifs menés contre le franc car ce sont eux qui atteignent nos réserves. Mais alors, pourquoi assiste-t-on à de tels mouvements ?

Un député socialiste. Ce sont leurs amis qui les provoquent !

M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur. Il y a deux interprétations : la vôtre, dont je vous laisse la responsabilité en admettant cependant — car je ne veux pas être injuste — qu'on peut l'explicitier, et celle que je donne. Au cours de ces derniers mois, pour de multiples raisons, toute une partie du monde économique — car cela ne vise pas simplement la France — a préféré placer son argent aux Etats-Unis, acheter des dollars et non des francs, des marks ou d'autres devises. Ces mouvements spéculatifs sont bien plus graves — je le répète — que ce déficit commercial qui demeure cependant préoccupant. Il doit même devenir l'ardente préoccupation de tout le Gouvernement et de tous les Français. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. Nous en venons à une question posée par un député non inscrit.

AVENIR DES MINES DOMANIALES DES POTASSES D'ALSACE

M. le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie et elle concerne l'avenir de l'Entreprise minière et chimique, entreprise nationale qui exploite les Mines domaniales des potasses d'Alsace et qui emploie environ 5 500 personnes dans cette région.

Cette entreprise est aujourd'hui sans président. *(Exclamations sur les bancs des communistes.)*

Sea salariés — et toute l'Alsace avec eux — s'interrogent une nouvelle fois sur l'avenir de l'entreprise et sur la gestion de ces ressources qui sont à la fois nationales et régionales.

Alors que les termes de décentralisation, de démocratisation et de participation sont chaque jour évoqués par le Gouvernement, je vous poserais deux questions.

Compte tenu des nombreux problèmes sociaux et des difficultés d'environnement, de reconversion et de développement industriel qui se multiplient, quelles mesures envisagez-vous pour associer de manière organique — j'insiste sur ce qualificatif — les collectivités locales — dont la région — et les forces vives locales aux décisions qui les concernent directement ?

Par ailleurs, entendez-vous donner suite à une proposition des salariés tendant à accorder une autonomie d'action locale et régionale à la société des Mines de potasse d'Alsace pour mettre fin — je vous concède volontiers l'expression — au « centralisme technocratique et étatique » qui caractérise encore cette entreprise ?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie. Monsieur Zeller, vous n'ignorez pas que l'Entreprise minière et chimique est un établissement public qui n'a pas été constitué récemment puisque sa création remonte à la fusion opérée il y a plus de dix ans entre les Potasses d'Alsace et l'Office de l'azote toulousain.

M. Michel Neir. Quelle mémoire !

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie. Cette fusion est donc intervenue à une époque où l'ancienne majorité avait tout loisir d'agir autrement et de rendre à la société des Mines de potasses d'Alsace (M. D. P. A.) l'autonomie que vous semblez souhaiter.

Il n'est certes jamais trop tard pour bien faire, mais vous auriez pu vous en aviser plus tôt en vous adressant aux précédents gouvernements. Or, à ma connaissance, vous ne les avez jamais interrogés à ce sujet.

L'Entreprise minière et chimique possède également une participation dans C. D. F. - Chimie ainsi que quelques actifs dans le secteur chimique, notamment en Belgique.

Vous avez indiqué qu'elle n'avait actuellement pas de président. Pourtant tous les mandats de président arrivent périodiquement à terme et il faut les renouveler. Il n'y a rien là que de très normal.

La société des Mines de potasses d'Alsace exploite depuis soixante ans un gisement près de Mulhouse, mais les études dont nous disposons indiquent qu'il devrait s'épuiser progressivement d'ici à 2005. Il y a d'ailleurs très longtemps que l'on parle de l'épuisement de ces mines mais j'ai demandé que l'on y regarde de plus près, car le plan de trois ans élaboré pour cette société est fondé sur l'idée d'un épuisement progressif des réserves de la mine Théodore. Or cet épuisement sera compensé par l'accroissement de la production d'un autre siège, celui de la mine Amélie. Ainsi, dans l'état actuel des choses, il est envisagé qu'en 1985 les effectifs seront d'environ 5 100 personnes.

Là comme ailleurs, notre politique consiste à investir et à moderniser. Actuellement, la convention de plan n'est pas encore passée ; elle devra auparavant être discutée par le personnel des Mines de potasses d'Alsace. Je puis cependant vous indiquer dès maintenant que nous envisageons de consacrer 800 millions de francs au renouvellement d'installations et à la préparation du démarrage de la mine Ungersheim en 1988 ; 250 millions de francs de 1983 à 1986 à la construction d'une usine de flottation à la mine Amélie et 300 millions de francs pour régler le problème du sel. Les besoins financiers totaux sont de l'ordre de 900 millions de francs.

Le personnel sera saisi du projet de convention comme cela sera le cas dans toutes les entreprises nationales.

Cette entreprise a été déficitaire en 1981, année au cours de laquelle la perte d'exploitation a été de 16,8 millions de francs. Elle s'est élevée à 25 millions de francs au premier semestre de cette année. Cette situation est évidemment préoccupante et nous devons agir afin de la redresser en consentant des efforts accrus pour améliorer tant l'exploitation que la maîtrise du marché. Il est certes exact que 80 p. 100 de la production — qui est de 1,8 million de tonnes — sont commercialisés sur le marché français. Mais nous devons faire en sorte que les réseaux commerciaux permettent de vendre davantage d'engrais français sur le marché de l'agriculture française qui est le premier en Europe et le deuxième dans le monde. En effet, lorsque j'étudie les chiffres relatifs à la pénétration du marché français, je ne peux pas ne pas m'alarmer du volume des ventes d'engrais produits à l'étranger.

Diverses hypothèses ont été avancées pour l'horizon 1991. Je ne peux cependant pas vous les communiquer car elles n'ont pas encore fait l'objet d'un débat qui, par la force des choses, doit être contradictoire.

Les réserves actuellement disponibles sont chiffrées à 27 millions de tonnes. Je fais en sorte que le gisement soit mieux connu et que de nouvelles méthodes d'extraction des réserves profondes soient mises en œuvre par dissolution partielle, par exemple. Il faut également procéder à des investissements, notamment ceux économisant l'énergie — c'est l'objet de l'unité de flottation du minéral que j'évoquais à l'instant — pour rétablir une meilleure rentabilité de l'extraction et dégager un autofinancement plus important des investissements à réaliser après 1990.

Il me semble donc qu'il n'y a pas lieu d'être inquiet sur l'avenir prochain du gisement potassique que je connais bien. La discussion du contrat de plan fournira l'occasion d'un débat plus approfondi, plus démocratique, associant les travailleurs. Je ne pense pas que la collectivité régionale concernée puisse s'en désintéresser.

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-sept heures vingt sous la présidence de M. Jean-Pierre Michel.)

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

PROTESTATION DU GOUVERNEMENT CONTRE DES PROPOS TENUS AU COURS D'UNE PRECEDENTE SEANCE

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs, députés, je tiens à relever une intervention, pour le moins malencontreuse, prononcée cette nuit par M. de Lipkowski au cours du débat sur le financement de la sécurité sociale.

M. de Lipkowski a accusé une journaliste de TF1, Mme Florence Schaal, de manquer d'objectivité, propos pour le moins inélegant, non seulement inattendu, mais totalement dépourvu de jugement.

M. de Lipkowski, insistant, a demandé au Gouvernement d'intervenir auprès de TF1 et de Mme Schaal. Voilà qui prouve que cet ancien ministre se trompe d'époque et de gouvernement.

En effet, quand il était dans la majorité, les journalistes pouvaient être mis à pied par certaines sur simple décision du pouvoir politique. Le chef du gouvernement de l'époque ne trouvait pas de mots assez durs pour dénoncer tous ceux qui « scribouillent » et « gratouillent ».

Les temps sont changés. Le Gouvernement respecte les professionnels de l'information. Tout le monde respecte la Haute autorité récemment mise en place.

Je suis profondément scandalisé qu'un député de l'opposition ait pu mettre ainsi en cause une journaliste et, à travers elle, tous les journalistes qui en toute conscience font leur travail. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Jean de Lipkowski. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Lipkowski.

M. Jean de Lipkowski. Monsieur le ministre, je ne m'attendais pas à cette agression. J'ai l'habitude, depuis quelque vingt-trois ans que je suis parlementaire, de formuler mes observations avec courtoisie et, autant que je sache, avec objectivité.

De quoi s'agit-il ? J'ai considéré qu'il était choquant que par un raccourci saisissant qui a probablement dépassé la pensée de la journaliste de la télévision — journaliste que je n'ai pas suspectée de malveillance, mais dont j'ai mis en cause la rigueur intellectuelle ou, pour le moins, la maladresse d'expression — on présente ceux d'entre nous qui s'opposaient à la taxe sur le cognac, parmi lesquels se trouvaient des collègues de la majorité dont M. Roland Beix qui a dit la même chose que moi, comme des membres « d'un puissant lobby alcoolique ».

Lorsque des parlementaires défendent les intérêts de leur région, il n'est pas admissible que, probablement à la suite d'erreur de langage — encore une fois je ne mets pas du tout en doute les qualités professionnelles de cette journaliste — on les présente aux yeux de l'opinion publique, qui a très mal interprété ce commentaire, comme étant manipulés par quelque sombre lobby au service de gros intérêts. Nous défendons les intérêts de nos petits viticulteurs, un point c'est tout. Je ne comprends pas que vous soyez scandalisé, monsieur le ministre, car c'est nous qui avons de bonnes raisons de l'être. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je maintiens totalement mes propos. En demandant au Gouvernement d'intervenir auprès des journalistes, vous vous êtes trompé d'époque et de Gouvernement.

Cela dit, il est vrai que vous êtes toujours très courtois et très habile, mais, cette fois, vous avez vraiment été malhabile.

M. le président. La parole est à M. de Lipkowski.

M. Jean de Lipkowski. Si mes renseignements sont exacts — mais peut-être ne le sont-ils pas — le Gouvernement a quelques moyens de parler aux journalistes. Ne me prenez pas pour un enfant, chacun le sait. Je ne vous dis pas que c'était mieux avant, mais n'entrons pas dans ce débat.

Ce sont les parlementaires qui s'opposaient à l'instauration de la vignette qui se sont sentis offensés et non pas les journalistes. Ne renversez pas les rôles, parce que je ne l'admettrai pas ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Vous avez offensé les journalistes !

M. le président. L'incident est clos.

— 5 —

ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE PARIS, MARSEILLE, LYON ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE. — ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE PARIS ET DES CONSEILS MUNICIPAUX DE LYON ET DE MARSEILLE

Discussion, après déclaration d'urgence, de deux projets de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence :

Du projet de loi relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale (n° 1129, 1148) ;

Du projet de loi portant modification de certaines dispositions du code électoral relatives à l'élection des membres du conseil de Paris et des conseils municipaux de Lyon et de Marseille (n° 1128, 1150).

La conférence des présidents a décidé que ces deux textes donneraient lieu à une discussion générale commune.

La parole est à M. Poperen, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République pour les deux projets.

M. Jean Poperen, rapporteur. Monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, mes chers collègues, nous abordons un débat dont il a déjà été fait beaucoup état avant qu'il ne fût engagé.

Je souhaite — et j'ai d'ailleurs le sentiment qu'il en sera ainsi — que ce débat important se déroule dans les meilleures conditions de volonté de compréhension et d'élaboration démocratique.

Je reprendrai, en y apportant quelques précisions et quelques éléments complémentaires, l'essentiel des idées que j'ai brièvement présentées devant la commission des lois, qui a examiné avec grande attention le projet du Gouvernement. Elle considère, qu'il s'agit là d'un nouvel élément dans l'effort de décentralisation entrepris par l'actuel Gouvernement, soutenu par la majorité, notamment sous la responsabilité et l'initiative de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

C'est un nouvel acte dans la voie de la décentralisation de nos institutions politiques et administratives. La ligne de conduite du Gouvernement et de la majorité est non seulement de parler de la décentralisation, d'en « bavarder », comme ce fut le cas pendant de très longues années, de trop longues années, mais bien de la mettre en œuvre.

Après le premier texte qui fut d'ailleurs, je le rappelle, la première des grandes réformes de structures entreprises par la nouvelle majorité, d'autres textes nous ont été soumis. Aujourd'hui, il nous est proposé un projet de loi qui concerne plus particulièrement les grandes agglomérations de Paris, Lyon et Marseille.

Pourquoi cet effort qui trouve aujourd'hui un point d'application plus précis, géographiquement plus limité ?

Parce que nous éprouvons tous, nous et l'ensemble des citoyens, le besoin de rééquilibrer nos institutions par rapport à ce qui a été la note dominante au cours des deux siècles écoulés, sans remonter plus loin, à savoir la centralisation et souvent l'ultracentralisation.

Pourquoi cette aspiration à un rééquilibrage ?

D'abord parce qu'à notre époque les fonctions des échelons politiques et de l'appareil administratif se démultiplient. Nous avons à faire face à une infinité de tâches qui n'existaient pas il y a deux siècles, un siècle ou même encore une ou deux générations. Dès lors, il n'est plus possible de laisser se concentrer dans quelques mains, dans quelques rouages, l'essentiel de ces fonctions.

Parallèlement, l'espace de communication s'est réduit. Tout s'est rapproché. C'est pourquoi la formule que je me suis permis de citer dans mon rapport écrit, formule due au père de l'ultracentralisation en ce pays, je veux dire Bonaparte, « l'Etat n'est rien s'il n'est tout ; pour qu'il soit tout, il faut qu'il soit partout », mérite plus que jamais d'être corrigée. Elle le méritait déjà à l'époque, mais alors il fallait beaucoup de temps pour aller, comme le disait encore le Premier consul, de Paris au dernier village situé au fond d'une vallée des Pyrénées. Aujourd'hui, on y est en quelques instants par les différents moyens de transmission ou en quelques heures tout au plus par les moyens de communication. Dès lors, si l'on ne décentralise pas, le poids de l'appareil central devient littéralement écrasant.

De surcroît, nous avons aujourd'hui le moyen de cette décentralisation car nos concitoyens ont davantage le goût et la capacité de la chose publique. Ils ne veulent plus, ils veulent moins que jamais, en tout cas, être traités en mineurs. Ils veulent, suivant un mot qui fut mis à la mode, me semble-t-il, sous une autre majorité, participer davantage. La décentralisation leur en donne donc la possibilité.

J'entends bien, car certaines des critiques qui ont été formulées à l'encontre de nos projets, y compris celui dont nous discutons portaient sur ce point, que dès que l'on entreprend de grandes réformes, il est nécessaire de les rodier, de les expérimenter. Nous sommes en train de le faire pour celles qui ont déjà été votées, nous le ferons pour celle qui vous est proposée aujourd'hui. C'est peu à peu que l'on prend la juste mesure de l'efficacité d'une réforme.

Dans un premier élan, on a peut-être tenté de penser que la décentralisation réglerait par elle-même nombre de nos difficultés. Evidemment non, il n'y a pas à cet égard de baguette magique. C'est pourquoi, la qualité d'une réforme comme celle-là tient pour beaucoup à une sorte d'équilibre entre la novation indispensable et la tradition. Or il se trouve que notre tradition est fortement centralisatrice et que l'on ne peut donc opérer une réforme efficace, judicieuse si l'on heurte cette tradition centralisatrice. Il faut progressivement la surmonter, la corriger car — je vous demande, mes chers collègues, d'y réfléchir — notre tradition centralisatrice n'est pas une fantaisie, elle est un produit de l'histoire, des nécessités. Elle exprime la permanence de certaines exigences, notamment celles de l'unité nationale et celle de l'indivisibilité de la République qui est justement garante de l'unité nationale. Mais il n'y a pas contradiction, au contraire, entre cette nécessité de l'unité nationale et l'aspiration démocratique donc décentralisatrice.

Je dirai même, si vous m'autorisez, cette référence historique qui, je le crois, vient tout à fait à son heure, qu'il y a complémentarité entre ces deux principes et que cette harmonie entre la volonté, l'exigence de l'unité nationale et le souci de démocratisation, est l'essence même du jacobinisme, et je pense qu'il n'y a ici que des jacobins. Le jacobinisme, a solidement fondé l'unité nationale, mais il l'a fait sur la responsabilité des collectivités locales.

Faut-il rappeler qu'aucun projet de constitution ne donna davantage de pouvoirs et de responsabilité aux départements que celui de 1793 ? Faut-il rappeler que les jacobins tenaient par dessus tout au développement du pouvoir sectionnaire, c'est-à-dire pouvoir dans les quartiers de Paris ? Si l'ultracentralisation est venue, c'est après. Et force est de constater que ce fut toujours avec des pouvoirs dits conservateurs, crispés sur les positions acquises, sur la défense des privilèges que l'on assista à cet effort d'ultracentralisation. Nulle part il ne fut plus fort qu'à Paris et poussé plus loin. Parce qu'en vérité — c'est ce que nous enseignent tout l'histoire du siècle dernier — nulle part la grande peur des forces dominantes ne fut plus forte justement qu'à Paris.

Le couronnement de cet effort d'ultracentralisation fut apporté, dans des circonstances tristement mémorables, par M. Thiers, suprême exécutif de cette politique, qui réalisa pour Paris une double ultracentralisation, celle de l'Etat, à laquelle étaient soumises toutes les communes de France et celle de Paris aux dépens des arrondissements et des quartiers.

Cela me donne l'occasion de répondre un peu par avance à un propos qu'a tenu M. Chirac il y a quelques jours, selon lequel la décentralisation, c'est le transfert de l'administration centrale vers les communes. Sur ce point, nous sommes d'accord. Mais dans le cas de Paris, c'est aussi mettre fin à l'autre forme d'ultracentralisation qui pèse sur les quartiers et les arrondissements.

La réforme intervenue en 1975 a mis fin, pour une large part, à la première forme d'ultracentralisation, héritée de l'action du gouvernement de M. Thiers. C'est aujourd'hui que nous vous demandons de mettre fin à la seconde et par conséquent de compléter cette démarche pour que dans les trois plus grandes villes de France, et plus particulièrement à Paris, la situation redevienne normale.

On a commencé — et apparemment chacun à la faveur de ce débat s'en réjouit, dans l'opposition comme dans la majorité — à mettre fin à un régime d'exception si souvent et si justement déploré, notamment pour la capitale, mais pas seulement pour elle. Il faut y mettre fin tout à fait.

Au reste — et je vois mal comment on pourrait contester cette évidence — la plupart des grandes métropoles du monde de la même dimension, exerçant la même diversité, la même complexité de fonctions se sont donné, souvent depuis longtemps et pour le plus grand bien de leurs citoyens, des structures très décentralisées. Comment pourrait-on imaginer que nos plus grandes villes, Paris en premier lieu, restent à l'écart de ce grand effort concret de décentralisation qui consiste à rapprocher la gestion municipale des citoyens.

Le texte est modeste dans ses ambitions, et cette remarque a parfois été faite en commission, sans que je comprenne si les représentants de l'opposition se félicitaient de cette modestie ou la regrettaient. Le débat nous apportera sans doute quelque lumière à cet égard. Dans ce texte, modeste dans ses ambitions, il n'est donc pas proposé de créer un autre pouvoir. Je souhaite d'ailleurs qu'on en termine avec ce débat qui est irréal au regard des propositions qui nous sont faites. Vous parlez d'autre chose, mes chers collègues de l'opposition, quand vous dites « un autre pouvoir ». En réalité, on vous propose de créer des relais qui sont indispensables, quand on réfléchit à ce qui est. Et les nombreux maires qui sont présents ici connaissent la complexité et la diversité des tâches auxquelles doit faire face, de nos jours, une administration municipale.

Quels sont donc les transferts de compétences ? Le ministre lui-même, dans son intervention devant la commission des lois, a déclaré, sans que personne ne le contredise : « Cette proposition ne remet en cause ni l'unité communale, ni la cohérence des actions municipales. » On me rétorquera que dans une première mouture, il en était autrement. Nous pourrions avoir à ce sujet tous les débats rétrospectifs que vous souhaitez, mais, moi, je rapporte sur le texte qui nous est proposé aujourd'hui et c'est de lui que l'Assemblée a à connaître. Ce n'est pas un débat historique que nous engageons, même si vous avez pu constater que j'avais un grand penchant pour l'histoire. Il me semble que ce projet-là tient compte précisément du souci d'équilibre que j'ai évoqué au début de mon intervention.

Ni l'unité budgétaire, ni celle du personnel, qui sont, vous le reconnaîtrez, deux attributs essentiels ne sont, en aucune façon, mises en cause. (M. Tiberi fait un geste de dénégation.) Nous en discuterons, monsieur Tiberi, mais il reste que le conseil d'arrondissement ne pourra pas recruter. De quoi aura-t-il à connaître ? Je n'énumérerai pas le détail de ses attributions car nous le ferons lors de la discussion des articles, mais on ne saurait nier qu'il soit salutaire que le conseil d'arrondissement, à l'évidence plus proche des citoyens eux-mêmes, plus à même d'apprécier leurs besoins dans la vie quotidienne, ait sous sa responsabilité les conditions d'admission dans les crèches, les écoles maternelles, les résidences pour personnes âgées, les foyers d'accueil, que l'attribution des logements soit répartie, grâce à un judicieux équilibre, par moitié, que le maire d'arrondissement puisse donner son avis sur les autorisations en matière d'utilisation des sols et que le conseil d'arrondissement puisse donner le sien en ce qui concerne les P.O.S., les projets de Z.A.C. et de Z.A.D. ? Il me semble que c'est bien le moins, sauf si l'on conteste l'utilité d'un tel échelon, ce que, à ma connaissance, personne fait.

Je me demande si ne seraient pas davantage fondés à faire valoir leur argument, les partisans de cette réforme qui regrettent — et j'ai cru comprendre qu'il y en avait — que ce projet soit modeste — je ne dis pas timide. Mais à ceux-là je dirai : ayez confiance, ayez confiance dans nos propres, dans vos propres propositions.

Si, comme je le pense — et avec moi, je l'espère, une grande majorité de cette assemblée — le conseil d'arrondissement et le maire d'arrondissement répondent à des besoins réels de notre temps, aux aspirations des populations, et donc au développement de fonctions nouvelles et à cette nécessité d'un relais, l'expérience ne tardera pas à le démontrer. Et nous serons conduits, nous ou nos successeurs, dans un délai assez bref, à tirer les conséquences législatives de cette évolution, c'est-à-dire du renforcement de l'organe en raison même du renforcement de la fonction. Il conviendra alors de donner plus de pouvoir à ces conseils d'arrondissement.

Mais à chaque jour suffit sa peine. Commençons avec ce type de responsabilités, avec cette limitation des responsabilités. Et s'il apparaît — mais je vois que certains membres de l'opposition réagissent par des gestes à mon expression — et s'il apparaît, disais-je, que cette nouvelle institution, au contraire, ne corresponde pas à un véritable besoin, à une véritable aspiration, croyez-moi, elle tombera en désuétude. Cela est déjà arrivé, et j'ai fait allusion, lors des travaux de la commission des lois, à l'existence, à une certaine époque de la III^e République, d'élus des arrondissements sous-préfectoraux. Comme, pour diverses raisons, ils ne correspondaient plus à une réalité vivante, ils sont tombés en désuétude et, finalement, personne n'a fait tellement attention à leur disparition. Si le pari de la majorité — et j'espère que certains qui n'appartiennent pas à cette majorité le feront également — correspond à une abstraction, sans rapport avec la vie réelle, nous assisterons au même phénomène. Mais, pour ma part, j'ai confiance dans le développement de cette institution.

J'aurais pu évoquer bien d'autres aspects des textes qui nous sont proposés.

Je me bornerai à mentionner la nécessité où le Gouvernement et la majorité de la commission des lois se sont trouvés de tenir compte de la spécificité des trois grandes agglomérations concernées par les textes. Je pense notamment à la situation particulière de l'agglomération lyonnaise, compte tenu de l'existence d'une communauté urbaine. J'ai cru comprendre que la situation faite à Lyon inciterait le Gouvernement à procéder plus rapidement encore à un remaniement des compétences des communautés urbaines. Et sur la base de l'expérience que j'en ai, je serai le dernier à m'en plaindre.

Par ailleurs, nous avons été conduits à préciser les conditions d'élection de ces conseillers et de ces maires et à tenir compte, là encore, de la spécificité de la carte de chacune de ces agglomérations. Ce sera l'objet d'un débat particulier, mais qui sera tout de même lié au premier débat que nous allons avoir.

Mes chers collègues, tout changement fait du bruit. Celui-ci, dans un premier temps, en a fait beaucoup. Mais c'est après tout la marque de la vie démocratique. Et j'ai le sentiment qu'au moment où s'engage vraiment le débat sur le texte qui nous est proposé, le climat est à l'apaisement. Nous pourrions donc mener à bien, dans les meilleures conditions, la mise au point de structures nouvelles pour les trois plus grandes villes de notre pays, faisant ainsi, encore une fois, œuvre utile pour la décentralisation, c'est-à-dire pour la démocratie. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le président, mesdames, messieurs, après le tumulte des conférences de presse, après les déclarations à la radio et à la télévision, nous voici devant l'Assemblée nationale, dans une atmosphère qui me paraît calme.

M. Pierre-Bernard Cousté. Ne nous provoquez pas ! (Sourires.)

M. Emmanuel Hamel. Souhaitons qu'elle le demeure !

M. Marc Lauriol. Il n'est pire eau que l'eau qui dort ! (Sourires.)

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. L'auditoire est très calme. Il est certes de grande qualité, mais il ne me paraît pas être en nombre tel que je puisse supposer que ce débat passionne la totalité des députés.

Je me propose d'analyser devant vous les principales dispositions de ce texte dans le calme qui me semble convenir à un débat parlementaire.

Pourquoi cette réforme ?

D'une part, parce qu'il est normal que les principes fondamentaux de la décentralisation soient appliqués à l'organisation et au fonctionnement des conseils municipaux des grandes villes.

D'autre part, parce qu'il convient de tirer les conséquences du transfert des pouvoirs de l'Etat vers les élus des collectivités locales.

Il est normal que ce transfert trouve une contrepartie dans une participation accrue des citoyens à la vie locale. L'article 1^{er} de la loi du 2 mars 1982 l'avait d'ailleurs prévu.

Les mesures proposées répondent à plusieurs préoccupations.

En premier lieu, il faut assurer une meilleure information des habitants.

En deuxième lieu, il faut donner à ceux-ci de nouvelles modalités d'expression.

En troisième lieu, il faut rapprocher les élus des citoyens, c'est-à-dire déconcentrer et décentraliser l'administration des grandes villes.

C'est un problème qui concerne l'ensemble des grandes villes et à un moindre degré toutes les communes. J'aurais pu présenter un projet de loi intéressant toutes les villes françaises, mais le calendrier parlementaire, particulièrement chargé en cette session d'automne, notamment du fait de la discussion budgétaire, ne m'a pas permis de le faire.

Cela dit, il est évident qu'il existe une différence fondamentale entre les petites et les moyennes communes, d'une part, et les très grandes villes, d'autre part. Cette différence est particulièrement sensible quand il s'agit de trois grandes métropoles que sont Paris, Lyon et Marseille. Quand on regarde comment les choses se passent dans ces trois grandes villes, on s'aperçoit que, bien souvent, ainsi que le démontrent, depuis bien des années, toutes les études, les électeurs considèrent que l'administration est loin d'eux.

Par ailleurs, il faut, dans l'administration de ces grandes villes, distinguer deux types de dossiers : ceux qui intéressent l'ensemble de la commune et ceux qui intéressent un quartier, un groupe de quartiers, un arrondissement ou un groupe d'arrondissements. C'est pourquoi il est nécessaire de prévoir pour ces très grandes villes des instances particulières, des modalités d'information, d'échange et de travail différentes de ce qu'elles sont dans les petites communes.

L'Assemblée nationale a d'ailleurs admis un tel principe. En effet, les villes de Paris, Lyon et Marseille ont été disjointes de la loi électorale votée en juillet 1982.

Je présenterai au printemps un autre texte concernant notamment les villes de plus de 100 000 habitants. Il sera bien sûr différent de celui-ci, mais en institutionnalisant certaines pratiques qui existent dans plusieurs de ces villes et en instituant la consultation des organisations de quartiers, il tendra, lui aussi, à décentraliser et à démocratiser le fonctionnement des institutions municipales.

Je tiens à faire remarquer que le texte dont nous discutons maintenant prévoit un certain nombre de mesures concernant la coopération intercommunale. Ces mesures intéressent plus particulièrement Lyon qui est constituée en communauté urbaine et qui pourrait objecter que si des pouvoirs lui ont été enlevés « par le haut » au profit de la communauté urbaine, des pouvoirs lui seront retirés « par le bas », si je puis dire, par le biais des conseils d'arrondissement.

C'est pourquoi, lors de mon passage à Lyon — et je le confirme ici — j'ai annoncé aux élus de Lyon, de la majorité comme de l'opposition, que j'étais prêt à étudier les amendements qui seraient déposés. Vous avez d'ailleurs déjà pu constater qu'un certain nombre de dispositions sont prévues pour équilibrer la situation de Lyon par rapport à celle de Paris et de Marseille.

M. Pierre-Bernard Cousté. Très insuffisamment !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. C'est la discussion qui permettra de le dire et d'y voir clair. Je suis prêt, en tout cas, à étudier et à accepter un certain nombre d'amendements.

Au moment où je fais preuve de cette bonne volonté, n'essayez pas me pousser dans mes retranchements et de me faire changer d'avis. Ce ne serait pas une bonne méthode de travail. (Sourires.)

D'ores et déjà, dans chacune des trois villes, ont été créés au cours des dernières années de nouveaux organes de gestion ou de participation.

A Lyon, par exemple, des adjoints ont été nommés pour chaque arrondissement. Et puis la gauche l'ayant emporté en 1977 dans deux secteurs, les adjoints ont été choisis parmi les élus d'autres arrondissements que ceux qui étaient concernés.

A Marseille, il existe environ deux cents comités d'intérêt de quartier, vingt-quatre commissions extra-municipales, trente et une mairies annexes, mais tout cela n'est pas institutionnalisé.

A Paris, le législateur est intervenu à plusieurs reprises sur ce sujet. C'est ainsi qu'avant la loi de 1975, et pendant sa discussion, un certain nombre de considérations ont été émises sur l'organisation et la centralisation de Paris.

Le ministre de l'intérieur de l'époque, M. Poniatowski, déclarait par exemple, le 2 décembre 1975, en présentant le texte sur Paris : « L'arrondissement doit également faire l'objet d'une restructuration pour que les élus, les fonctionnaires et les administrés puissent y nouer des rapports plus étroits, plus fréquents et plus confiants. »

Et il ajoutait : « Il faut institutionnaliser la présence des élus dans les mairies, donner la possibilité de faire étudier, au niveau le plus concret et le plus utile, les implications de certaines décisions et, enfin, donner aux administrés dans les mairies d'arrondissement un contact plus aisé avec les élus responsables. »

Et le président de la commission des lois qui était à l'époque M. Foyer, lui répondait : « A défaut de structures municipales adaptées et proches, le besoin de participation s'exprime par la voix d'associations dont la multiplication même fait mesurer l'archaïsme et l'inadaptation de notre organisation municipale. Les Parisiens considèrent l'hôtel de ville comme la préfecture et non comme leur mairie. Ce qu'ils connaissent de l'administration locale, c'est la mairie de l'arrondissement. »

C'est pour répondre à ce besoin qu'ont été créées les commissions d'arrondissement par la loi du 30 décembre 1975.

Le bilan de leur action est facile à apprécier. Je cite de nouveau M. Foyer : « Quant à la commission d'arrondissement, son caractère purement consultatif n'est guère adapté à la mission d'animation que l'on prétend lui voir exercer. »

Qu'ont fait ces commissions en près de sept ans ?

Elles ont eu le mérite de permettre la participation de quelques groupes à la vie locale. Mais quel est le Parisien qui connaît ceux qui le représentent au sein de ces commissions ? Ce sont en général des fonctionnaires. Il fallait donc étudier la façon d'améliorer les choses.

Le projet de loi que nous présentons est, comme l'a souligné le rapporteur, M. Popere, prudent, mesuré, et, pour reprendre son mot, « modeste ».

Quand on compare ce projet avec les propositions de loi qui ont été déposées sur le bureau du Parlement par certains parlementaires U.D.R., centristes ou appartenant à d'autres groupes de l'ancienne majorité, on est frappé de la différence qui existe entre les propositions formulées par ces élus et le projet que nous vous soumettons. Celui-ci reste très en-deçà des propositions qu'avait formulées, par exemple, M. Fanton.

Qu'on en juge. Le texte de M. Fanton proposait la création de quatorze communes groupant vingt arrondissements. L'article 3 de sa proposition était ainsi conçu : « Le territoire de la ville de Paris est divisé en communes constituées d'un ou plusieurs arrondissements. » Il allait donc plus loin que nous, puisqu'il créait des communes de plein exercice.

M. Fanton avait motivé cette proposition en écrivant : « Mais c'est surtout ignorer les réalités concrètes de l'administration parisienne. Si on décidait demain qu'un maire élu est placé à la tête de Paris et que les pouvoirs que le préfet y exerce actuellement en cette qualité lui sont transférés, qu'on ne s'y trompe pas, peu de choses changeraient. Tous les défauts de l'administration parisienne : son excessive centralisation, son irresponsabilité permanente, sa lourdeur, son éloignement des administrés et son inefficacité subsisteraient. Seul, le responsable apparent aurait changé. »

Si un socialiste avait écrit cela, j'entends déjà les protestations !

Le même jour, M. Bernard Lafay, un ami politique de M. Fanton, déposait lui aussi une proposition de loi. Il écrivait : « Ainsi remédierait-on à l'anémie de la vie publique locale qui est un mal spécifiquement parisien. »

Et il ajoutait : « La décentralisation et la déconcentration au niveau des communes dotées d'organes propres et autonomes faciliteraient incontestablement la gestion municipale. »

Il affirmait un peu plus loin : « L'importance démographique des arrondissements de Paris justifierait à elle seule leur autonomie administrative. »

Le 8 juin 1973, M. Lecanuet et M. Mesmin déposaient à leur tour une proposition de loi dont le troisième paragraphe de l'article 2 est ainsi rédigé : « Le territoire de la ville de Paris est divisé en vingt arrondissements dotés de la personnalité morale ». Ce n'est pas le cas, notez-le, dans le texte que nous proposons. « Les arrondissements sont administrés par un conseil municipal et un maire élus qui ne possèdent que des compétences d'attribution dans les conditions fixées au titre II de la présente loi. »

La personnalité morale était donc donnée aux arrondissements, ce que nous ne faisons pas, et M. Lecanuet précisait que cette mesure permettrait de « rapprocher l'administré du responsable élu » et de « tenir compte de la réalité sociologique que représente l'arrondissement et d'un certain nombre de nécessités publiques ».

M. Dominique Pado, sénateur centriste de Paris, puis M. Legaret au nom des républicains indépendants et M. Péronnet au nom du parti radical déposaient à leur tour des textes allant dans le même sens. Enfin, à gauche, les communistes et les socialistes présentaient, eux aussi, des propositions visant à la décentralisation de la vie municipale.

Ainsi, le Gouvernement n'a rien inventé. Bien avant nous, la droite, le centre et la gauche s'étaient préoccupés du sort de Paris, et ce n'est pas le fait du hasard si toutes ces propositions de loi concordent presque parfaitement. Il est donc faux de prétendre que le projet du Gouvernement est une machine de guerre dirigée contre un homme, alors que depuis longtemps toutes les formations politiques avaient manifesté leur volonté de trouver, dans le cadre des arrondissements, une solution au problème de la décentralisation et de la déconcentration à Paris.

Quelles sont les grandes lignes de la réforme ? Il me faut les rappeler, car tant de choses ont été dites qu'une mise au point est nécessaire. Sont institués à Paris, Marseille et Lyon des conseils d'arrondissement ayant pour mission de régler, selon le cas, les affaires d'un arrondissement ou d'un groupe d'arrondissements.

Ces conseils d'arrondissement sont élus au suffrage universel direct en même temps que les conseils municipaux. Ils sont composés de conseillers d'arrondissement et de conseillers municipaux.

Ils n'ont pas la personnalité morale, que voulaient naguère leur conférer, messieurs, vos amis politiques. Ce projet de loi se situe donc très en deçà de leurs propositions.

Un maire d'arrondissement est institué dans chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements. Il préside le conseil d'administration. Il dispose de pouvoirs bien délimités, notamment en matière d'état civil.

Le conseil d'arrondissement a un droit à l'information et un pouvoir d'avis et de proposition sur toutes les affaires intéressant les habitants de l'arrondissement, qu'il exerce par des procédures clairement définies : questions écrites, demandes de rapports, avis dans un certain nombre de domaines.

Le conseil d'arrondissement a un pouvoir de décision en ce qui concerne la gestion de certains équipements situés dans l'arrondissement, notamment les équipements destinés aux jeunes enfants — crèches, jardins d'enfants, halles-garderies — les équipements culturels, les équipements sportifs, les bains-douches, les espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare. Une fois la décision de principe prise par le conseil municipal, le conseil d'arrondissement décide de l'implantation de ces équipements et des conditions de leur gestion.

Le conseil d'arrondissement assure la représentation des habitants de l'arrondissement auprès d'un certain nombre d'organismes.

Il exerce des attributions dans le domaine social. Les logements qui sont attribués actuellement par la commune seront désormais attribués pour moitié par le maire de l'arrondissement et pour moitié par le maire de la commune. Le conseil d'arron-

dissement donne son avis sur les conditions d'admission dans les crèches, les maternelles, les résidences de personnes âgées, etc. M. Poperen ayant énuméré toutes ces attributions, je me borne à les évoquer rapidement.

Telles sont donc les principales dispositions de ce projet. Mais il est bon de rappeler une fois encore que nous n'avons pas innové. Dans la plupart des grandes villes du monde, l'administration municipale repose sur des principes similaires.

Les neuf districts de Cologne disposent de compétences plus étendues que celles des conseils d'arrondissement. Il existe à Rome des conseils de circonscription et à Tokyo des assemblées d'arrondissement.

Dans d'autres métropoles, comme Londres ou Bruxelles, l'organisation est différente; les communes de base, de taille restreinte, sont regroupées au sein d'un organisme fédérateur. Ainsi, le lord-maire de Londres n'est en réalité que le maire de Westminster. Le grand Londres comprend toute l'agglomération sauf Westminster.

Les reproches adressés à notre projet ont été si vifs et si nombreux qu'il me faut bien y répondre.

Les critiques ont d'abord porté sur les conditions de son élaboration. On a évoqué le mépris du Gouvernement à l'égard des élus locaux.

M. Michel Noir. C'est le moins qu'on puisse dire !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Examinons les faits.

Les représentants de la mairie de Paris, librement désignés par le maire, ont été reçus au ministère de l'intérieur le 4 février 1982 puis, en même temps que des représentants de la ville de Marseille, le 22 juillet, le 29 juillet et, enfin, le 17 septembre 1982.

La ville de Marseille était représentée par des élus, alors que le maire de Paris avait préféré choisir des fonctionnaires. C'est son droit le plus absolu et je ne me permettrai pas de critiquer ce choix. Je constate simplement que la ville de Marseille avait choisi des élus et que la ville de Paris avait désigné des fonctionnaires.

Les quatre réunions tenues ont permis de débattre du contenu de la réforme. Puis le Gouvernement a élaboré son projet, que j'ai adressé au maire de Paris le 27 septembre 1982.

Le 28 septembre, je lui ai proposé d'organiser de nouvelles rencontres entre ses collaborateurs et les miens. Il a refusé en indiquant qu'il convenait d'attendre l'avis du conseil municipal de Paris. J'ai attendu et, comme dans la chanson, j'attends toujours ! (Sourires sur les bancs des socialistes.)

Le 5 octobre, je lui ai envoyé le texte adopté par le conseil des ministres et je lui ai offert à nouveau d'engager la concertation sur les mesures arrêtées par le Gouvernement. Il ne m'a même pas répondu.

J'ai reçu le maire de Lyon le 20 juillet 1982 et je l'ai revu à Lyon le 23 septembre 1982. En outre, une délégation comprenant des élus et des hauts fonctionnaires de la ville et de la communauté urbaine de Lyon a été reçue au ministère de l'intérieur le 21 septembre.

Après l'envoi du projet, j'ai également proposé au maire de Lyon de tenir des séances de travail, mais il m'a répondu que la séance du conseil municipal du 4 octobre permettrait de faire connaître l'avis de la municipalité de Lyon.

M. Pierre-Bernard Cousté. C'est ce qui a été fait !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Tels sont les faits. Personne ne peut les contester. Chacun est libre de son comportement, mais il ne faut pas faire de procès d'intention qui ne tiennent aucun compte de la réalité.

Les représentants du personnel des trois villes ont également été reçus par mon cabinet. Après avoir été avisés, ils ne se sont pas élevés contre le projet.

J'ai aussi consulté des associations, comme les comités d'intérêts de quartier à Marseille ou l'union des comités d'intérêts locaux et d'urbanisme de l'agglomération lyonnaise. Leur accueil a été plutôt favorable.

On nous a également reproché de ne pas avoir consulté les populations intéressées par la voie du référendum. La mairie de Paris n'a-t-elle pas annoncé à un moment donné qu'elle organiserait elle-même cette consultation ?

Mais ceux qui nous adressent ce reproche ont-ils jamais eu recours à pareille procédure ?

En 1964 et en 1975, la réforme du statut de Paris et la création des nouveaux départements de la région parisienne ont été adoptées par délibération parlementaire. Ainsi le bouleversement qu'a représenté la suppression des départements de la Seine et de la Seine-et-Oise n'a donné lieu à aucune consultation des Parisiens.

En 1970, lorsque de nombreuses communes ont été intégrées dans les villes nouvelles créées par la loi Boscher, la population n'a pas été consultée davantage.

En 1966 — je finis par cette date parce qu'elle me paraît la plus significative — la création autoritaire des quatre communautés urbaines n'a pas été soumise à référendum, et pourtant cette réforme a enlevé aux municipalités concernées près de 50 p. 100 de leurs compétences. En outre, de l'aveu même du ministre qui présentait ce projet en 1965, le texte n'en avait même pas été adressé aux intéressés avant que l'Assemblée n'en soit saisie. Ceux-ci n'ont donc pu en prendre connaissance qu'à l'occasion des débats parlementaires.

Voilà comment ont pratiqué ceux qui nous reprochent aujourd'hui de ne pas avoir consulté la population. Que l'opposition critique le Gouvernement, c'est son rôle et, naguère, je l'ai fait moi-même assez souvent pour ne pas m'en étonner. Mais qu'elle s'en tienne au moins à des reproches fondés, s'il y en a, et qu'elle évite de s'engager sur un terrain aussi glissant que celui-ci. Les exemples que je viens de citer démontrent qu'en ce domaine elle n'a pas de leçon à nous donner.

M. Jacques Floch. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Enfin, si vous n'avez jamais organisé de référendum auprès des populations des communes concernées, si vous n'y avez même pas pensé, et s'il est exclu que nous puissions l'envisager, c'est parce que l'article 11 de la Constitution ne l'autorise pas et parce que cette initiative aurait été également contraire aux articles 34 et 39.

Alors, que dans un débat public, à la radio, à la télévision, dans une conférence de presse, on tienne des propos quelque peu enflammés, je le comprends, mais que l'on nous fasse des reproches parce que nous avons respecté la Constitution ou parce que nous sommes allés un peu plus loin que vous dans la consultation préalable avant la discussion devant le Parlement, j'ai plus de peine à le concevoir : vous voyez que je suis modéré dans mes propos.

Le bruit a aussi été lancé que le Conseil d'Etat avait déclaré que le texte était « juridiquement inapplicable ». Lorsque j'ai appris cette rumeur, un samedi matin, j'étais en Corse, où l'assemblée de région m'a d'ailleurs fort bien reçu. (Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.) J'ai été très étonné car, à ma connaissance, le Conseil d'Etat n'a jamais dit cela. D'ailleurs, il n'a pas le pouvoir de juger de l'opportunité des textes. Le Conseil d'Etat a rendu son avis, et ceux qui ont participé à ses délibérations — vous en connaissez quelques-uns — ont respecté les textes qui régissent cette haute assemblée, puisque rien de tel ne figure dans cette décision.

Mme Hélène Missoffe. Encore faudrait-il que le texte nous en ait été communiqué !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. On a prétendu ensuite que ce projet portait atteinte au principe d'égalité, égalité entre les villes et égalité entre les citoyens. Mais je suppose que ce sera l'un des moyens de l'exception d'irrecevabilité que nous entendrons tout à l'heure, et il est sans doute inutile que j'aborde maintenant le problème de la constitutionnalité. Je répondrai le moment venu aux arguments qui seront développés à la tribune.

Et puis, on a fait valoir que ce texte aboutirait au démantèlement des communes concernées. Ce n'est pas exact, puisque — je l'ai rappelé — les conseils d'arrondissement ne seront pas dotés de la personnalité morale. Si on lit attentivement le projet, on y trouvera le souci d'assurer l'unité des villes et la cohérence des actions municipales à tous les niveaux.

Les décisions en matière d'investissements communaux demeurent de la compétence du conseil municipal, seul détenteur du pouvoir fiscal. C'est à lui qu'il appartient de définir la politique municipale pour les différentes catégories d'équipements, ainsi que leur répartition entre les arrondissements. La décision de principe de créer un équipement dans un arrondissement déter-

miné est prise par le conseil municipal ; les arrondissements déclinent seulement des conditions de sa mise en œuvre et sont ensuite chargées de sa gestion. Ce pouvoir de décision et de gestion ne s'applique d'ailleurs qu'à certains équipements limitativement énumérés. *A fortiori* sont exclus les équipements intéressant l'ensemble de la commune. La définition des conditions d'utilisation de ces équipements est faite par une commission composée du maire de la commune et des maires d'arrondissement, après avis de celle-ci.

Le conseil d'arrondissement agit au nom de la commune.

Il comprend en son sein des conseillers municipaux et il est présidé par l'un d'entre eux.

Il ne dispose que des ressources financières, des biens et des agents qui lui sont affectés par le conseil municipal ou le maire ; l'équilibre du budget communal, dont l'état des recettes et des dépenses de chaque conseil d'arrondissement fait partie, ne peut être mis en cause par aucun d'entre eux.

Des procédures permettent d'assurer la suprématie du conseil municipal sur les conseils d'arrondissement. Il peut demander une seconde délibération. Il peut aussi déférer directement la délibération du conseil d'arrondissement devant le tribunal administratif, en utilisant la procédure exceptionnelle prévue par la loi du 2 mars 1982. Le conseil municipal peut régler l'état spécial des dépenses et des recettes du conseil d'arrondissement et donc se substituer à celui-ci.

On a encore prétendu que la réforme serait complexe et coûteuse, qu'elle n'apporterait que lourdeurs et retards.

Il faut savoir ce que l'on veut. Ou on décentralise en donnant aux élus des arrondissements la possibilité de traiter certains dossiers et il faut procéder à leur consultation ; ou on ne décentralise pas. Mais, si on le fait, il ne faut pas s'étonner que cela prenne un peu de temps et que cela suppose certaines procédures.

M. Pierre-Bernard Cousté. C'est un aveu !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je n'ai rien à cacher, je n'avoue rien, je dis la vérité. (*Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*) C'est une évidence : pour consulter les conseils d'arrondissement, il faudra recourir à certaines procédures et il faudra du temps. Il faudra modifier les procédures existantes. Je ne vois pas comment on pourrait faire autrement. A quoi servirait de cacher la réalité ? Je le répète : il faut savoir ce que l'on veut. Nous avons fait un choix et nous en tirons les conséquences.

En résumé, cette réforme présente de très grands avantages mais aussi certains inconvénients. Il s'agit de faire la balance et de déterminer si les avantages l'emportent sur les inconvénients.

Pour éviter trop de lenteur dans la procédure, le texte prévoit que le conseil municipal peut réduire le délai accordé au conseil d'arrondissement pour se prononcer sur tel ou tel rapport, en cas d'urgence. De même, un conseil d'arrondissement ne pourra pas paralyser le travail du conseil municipal. Celui-ci pourra se prononcer en l'absence d'avis et ne sera pas tenu de débattre de propositions de délibération présentées par un conseil d'arrondissement si ces questions ou ces rapports ont déjà fait l'objet d'un examen dans les vingt-quatre mois qui précèdent.

Dans le cas où il y aurait une majorité au conseil municipal et une autre majorité dans certains arrondissements...

M. Michel Noir. Rassurez-vous, ce ne sera pas le cas !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... des précautions ont donc été prises pour éviter une guerre de procédure et pour que les institutions municipales puissent fonctionner normalement.

M. Pierre-Bernard Cousté. Ce serait une guerre coûteuse !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Des dispositions ont également été prises pour que soient réglés d'éventuels conflits entre le conseil municipal et les conseils d'arrondissement.

Je dirai aussi un mot des dispositions particulières prises pour les communautés urbaines, me réservant d'y revenir lors de la discussion des articles. La liste des compétences obligatoires de la communauté urbaine est réduite ; en sont notamment écartés les équipements ou les opérations n'intéressant

à titre principal qu'une commune. La faculté ouverte à la communauté d'exercer unilatéralement des compétences des communes est supprimée. Le texte prévoit également l'abrogation des dispositions de la loi de juillet 1977. En contrepartie, une nouvelle règle de vote du budget des communautés urbaines, plus démocratique que celle qui existe actuellement, est instituée.

Enfin, on a prétendu que la réforme entraînerait un accroissement de la pression fiscale. Or les conseils d'arrondissement n'auront aucun pouvoir en matière fiscale ; ils ne pourront pas lever d'impôt. Leurs ressources seront fixées par le conseil municipal, qui en arrêtera le niveau global en toute liberté ; ils n'auront pas le pouvoir de recruter des agents.

On a ajouté un autre argument, que j'ai entendu utiliser bien souvent à cette tribune dans le débat sur la décentralisation, et dont la démonstration a été faite qu'il n'était pas fondé : ce texte serait l'occasion de créer de nouvelles tutelles. Tutelle de l'Etat ? Il n'en est pas question. Tutelle des conseils d'arrondissement sur les communes ? Il n'en est pas question non plus. Les pouvoirs ont été répartis, avec quelle prudence, entre la commune et les conseils d'arrondissement. Je les ai énumérés. Il n'y a donc pas lieu de retenir ce nouvel argument.

Les personnels, j'en ai dit un mot tout à l'heure, ont été consultés ; ils ne se sont pas élevés contre le projet. Je rappelle que les conseils d'arrondissement n'auront aucune qualité pour recruter les personnels, qui continueront à être gérés suivant les mêmes règles qu'actuellement.

Autre grief : on nous a accusés de vouloir mettre en place des élus irresponsables. Il faudrait s'entendre ! Ou ces conseils d'arrondissement ont des pouvoirs réels et excessifs, comme le prétendent certains membres de l'opposition, ou ils n'en ont pas. S'ils ont des pouvoirs réels, ils ne sont pas irresponsables ; s'ils ont des pouvoirs limités, la critique tombe.

On affirme aussi qu'ils seraient trop nombreux. Eh bien, messieurs de l'opposition, je vais encore citer un de vos amis. M. Pierre Bas, adjoint au maire de Paris, déclarait, en 1975, à propos du VI^e arrondissement dont il est l'élu : « Je rappelle que cet arrondissement a la même population que Cannes, Bourges, Poitiers, Colmar, Saint-Quentin ou Neuilly-sur-Seine, villes qui ont chacune trente-sept conseillers municipaux. Je pense donc qu'il n'est pas exagéré de créer une commission de douze membres. »

Eh bien ! si la réforme est adoptée, le VI^e arrondissement aura un conseil d'arrondissement de quatorze membres.

Le XVIII^e arrondissement, dont la population est supérieure à celle de Rennes, n'a pour le moment que neuf élus, alors que Rennes en compte quarante-trois ; le nouveau conseil d'arrondissement du XVIII^e comptera quarante-deux membres, alors que le conseil municipal de Rennes sera porté à cinquante-neuf élus.

J'en reviens à l'accusation qui nous est lancée de vouloir mettre en place des élus irresponsables. Irresponsables en quoi ? Ils n'auront pas le droit de lever l'impôt ! On a fait valoir qu'ils auraient le droit d'utiliser des crédits provenant d'un budget qu'ils n'auront pas voté eux-mêmes, ajoutant qu'il y aurait là une contradiction absolument inadmissible.

Mais est-ce une situation nouvelle ? Pas du tout ! Les membres des comités de syndicats de communes, qui ne disposent pas du pouvoir fiscal et qui déterminent librement le montant de leurs dépenses, sont financés par des contributions qui leur sont attribuées par les communes.

De même, dans les départements et les communes, qui tirent une grande partie de leurs ressources de la dotation globale de fonctionnement, et demain, de la dotation globale d'équipement, des élus dépensent des crédits qu'ils n'ont pas votés.

Je suppose, messieurs de l'opposition, que vous ne voterez pas à l'Assemblée nationale les crédits du ministre de l'intérieur ou les dispositions de la loi de finances qui permettront d'alimenter la dotation globale de fonctionnement ou la dotation globale d'équipement. Pourtant, dans les départements dont les présidents de conseils généraux appartiennent à vos rangs, vous dépenserez ces crédits tout comme les conseillers généraux de la majorité gouvernementale.

Je ne vois pas en quoi un fait nouveau est créé. Nous nous trouvons, au contraire, en présence d'une situation bien connue.

En conclusion, le projet qui vous est présenté est un projet limité, un projet prudent, un projet modeste pour reprendre un mot du rapporteur.

M. Pierre-Bernard Cousté. Il a dit « timide » !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Il a dit « timide et modeste ».

Peut-on vraiment affirmer qu'il s'agit « de la plus grande atteinte aux libertés locales depuis Vichy », comme certains l'ont prétendu ?

M. Gérard Collomb. C'est excessif !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Non, vraiment ! Ce projet, non seulement ne porte pas atteinte aux libertés locales, mais il les étend.

M. Jean-Claude Gaudin. Eh bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Peut-on raisonnablement affirmer que, « faute de pouvoir gagner Paris et Lyon, le parti socialiste veut s'y tailler des fiefs » ?

M. Jacques Toubon. C'est la vérité !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Mais non, monsieur Toubon, ce n'est pas vrai !

M. Jacques Toubon. Il veut avoir un grand costume !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Ce n'est ni à vous ni à moi qu'il appartient de décider, mais aux électeurs ! Ce sont eux qui, dans une démocratie, détiennent la responsabilité suprême.

M. Jacques Toubon. C'est vrai !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. C'est à eux de choisir les élus, puis aux élus de prendre leurs responsabilités dans un cadre aussi proche que possible de l'administré.

Nous vous proposons de déconcentrer, de décentraliser...

M. Jean-Claude Gaudin. De découper !

M. Jacques Toubon. C'est un massacre à la tronçonneuse ! *(Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... la gestion des trois plus grandes villes françaises au profit des élus auxquels, quelle que soit leur tendance politique, nous faisons confiance pour bien gérer les municipalités. Une réforme de cette ampleur n'est pas un calcul mesquin. *(Rires et exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. Jacques Toubon. Vous, au moins, vous ne faites pas dans le détail !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Vous avez porté les mêmes accusations à propos des élections cantonales. Or, vous les avez gagnées.

M. Pierre-Bernard Cousté. C'est un fait !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Nous les avons gagnées il y a quelques années. Cela a été votre tour cette année. Peut-être les perdrez-vous dans trois ans. Ne croyez pas que votre victoire est éternelle !

M. Gabriel Kasperovitch. Vous êtes prudent !

M. Jacques Toubon. Nous avons plus de suite dans les idées que vous !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Il y a aujourd'hui plus de présidents de conseils généraux et régionaux appartenant à l'opposition qu'à la majorité. Pourtant, alors que vous avez combattu le projet de loi de décentralisation avec vigueur, et pour certains d'entre vous avec talent, le pouvoir exécutif a été transmis partout aux élus et je me réjouis aujourd'hui que la totalité des conventions départementales ait été signée à l'occasion du transfert du pouvoir exécutif des préfets aux présidents de conseils généraux.

Le projet de loi sur les compétences et sur les transferts de crédits a été déposée quatre mois après le vote de la loi du 2 mars 1982. Sa discussion commencera demain au Sénat. Le Gouvernement a fait la démonstration que les réformes de

cette importance n'étaient ni ralenties ni altérées par les mouvements politiques qui peuvent se produire à l'occasion d'une élection. Pour lui, il s'agit d'essayer de mieux gérer les villes et les départements. Les électeurs choisiront ceux auxquels le pouvoir sera confié.

Peut-on, enfin, prétendre que ce projet de loi est « un coup bas dirigé contre un des leaders de l'opposition »...

Mme Nicole de Hauteclocque, M. Jean Tiberi et M. Pierre-Bernard Cousté. C'est sûr !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... alors que les propres amis du maire de Paris étaient allés beaucoup plus loin que nous dans la voie de la création des conseils d'arrondissement, auxquels ils voulaient donner la personnalité morale et beaucoup plus de pouvoir et d'autorité que nous le proposons ?

Tous ces arguments ne résistent pas à l'examen.

En vérité, ce projet de loi représente une réforme de fond qui correspond à la politique engagée par le Gouvernement depuis le mois de mai 1981.

Plusieurs étapes décisives ont déjà été franchies. La loi du 2 mars 1982 a donné le pouvoir exécutif aux élus, supprimé les tutelles et permis aux administrateurs locaux d'exercer pleinement leur mandat. La loi portant répartition des compétences sera, je pense, votée avant la fin de la session. La réforme du mode d'élection des conseils municipaux, que vous avez tellement critiquée, sera votée d'ici à demain. Un sondage révèle d'ailleurs que 59 p. 100 des Français contre 17 p. 100 considèrent qu'il s'agit d'une bonne réforme.

M. Jacques Dominati. Quel sondage ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Qui peut nier que le phénomène d'urbanisation, qui s'est développé en France depuis la guerre, a modifié profondément le paysage français, que les grandes agglomérations représentent aujourd'hui un nombre d'habitants très supérieur à celui qu'elles représentaient avant la guerre ?

Je vous propose aujourd'hui de faire un pas supplémentaire en adaptant la charte municipale à l'évolution et aux besoins de la civilisation urbaine. Qui peut craindre cette réforme ? Qui peut vouloir détenir tout le pouvoir municipal et l'exercer loin des administrés ? Qui peut redouter de l'exercer sous le contrôle d'une minorité ?

Le Gouvernement a choisi une autre voie, celle de la liberté, de la responsabilité, de la démocratie, du droit des citoyens. Il vous demande d'approuver un tel choix. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. En application de l'article 91, alinéa 4, du règlement, M. Dominati soulève une exception d'irrecevabilité à l'encontre du projet de loi relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon.

La parole est à M. Dominati.

M. Jacques Dominati. Mesdames, messieurs, il faut reconnaître un mérite au débat qui s'engage aujourd'hui : celui de mettre en évidence le poids du passé et la difficulté qu'éprouve le pouvoir politique à échapper à son emprise.

Construire un nouvel ordre administratif libéré des rigidités traditionnelles exige de l'imagination, mais aussi la ferme volonté de ne pas céder à certaines tentations. La lecture du projet qui nous est soumis suffit à nous démontrer qu'il ne se situe pas à la hauteur de cette exigence.

Traditionnellement — l'histoire l'a prouvé — l'Etat tient en suspicion les grandes villes, et tout particulièrement la première d'entre elles. Le pouvoir qu'elles représentent, les intérêts qu'elles incarnent, la population qu'elles rassemblent sont autant de bornes à sa sphère d'influence.

Défenseur de longue date du statut communal de Paris, je sais par expérience combien de scepticisme, combien de réticence, combien d'opposition a rencontré la réforme donnant à la commune de Paris une véritable personnalité.

Malgré l'entrée en application de la réforme, je ne doutais pas de la vigueur et de la permanence des sentiments et des logiques hostiles à la nouvelle autonomie de Paris. Je ne sous-estimais pas l'opiniâtreté du pouvoir central. Je n'ignorais pas le goût des nouveaux gouvernants pour l'autorité. Je n'oubliais pas leur continuel effort pour faire de l'Etat l'agent unique et nécessaire de la vie collective dans ce pays.

Mais je ne m'attendais pas, si tôt, si fort, à cette offensive contre les grandes cités, dirigée en priorité contre celles gérées par des élus appartenant à l'opposition.

Le changement est d'ailleurs si peu mesuré que la réforme projetée s'avère contraire aux normes constitutionnelles.

Paradoxalement, les limites que le Gouvernement était prêt, il y a à peine un an, à franchir concernant les garanties relatives tant au contrôle administratif exercé par l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales qu'aux fondements de l'unité nationale, doivent maintenant être invoquées pour réfréner son ardeur centralisatrice.

M. Gérard Collomb. C'est la meilleure !

M. Jacques Dominati. Les préoccupations contradictoires du Gouvernement le font passer d'une extrême à l'autre et font ressembler sa démarche davantage à une errance qu'à la poursuite d'un grand dessein.

Il est nécessaire d'en revenir à l'article 72 de la Constitution.

Le deuxième alinéa de cet article dispose que « les collectivités territoriales s'administrent librement par des conseils élus et dans les conditions prévues par la loi ». Dans le troisième alinéa, il est dit que vis-à-vis de ces collectivités « le délégué du Gouvernement a la charge des intérêts nationaux et du respect des lois ».

Le constituant, en énonçant le principe de libre administration en a simultanément tracé les limites. Les collectivités territoriales ne sont pas des entités souveraines. Elles ne choisissent pas le contenu de leurs libertés. Elles ne définissent pas le champ de leurs compétences. Elles ne perçoivent pas leurs ressources en toute indépendance. Des règles de portée générale, contenues dans la loi, fixent les frontières à l'intérieur desquelles elles agissent.

En revanche, au sein de cet espace de liberté, les collectivités doivent pouvoir se déterminer librement, c'est-à-dire sans qu'une quelconque autorité extérieure puisse leur dicter formellement des décisions, leur imposer ouvertement des choix, et ce pour des affaires situées dans le domaine des compétences qui leur est attribué en propre.

La traduction de ce principe est que des autorités d'Etat ne sauraient se substituer aux organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales pour procéder, à l'occasion de cas particuliers, à des choix d'opportunité sur le terrain de la compétence communale, à moins qu'une carence manifeste de la part de ces organes ne justifie une telle substitution.

Tel est le sens du principe de libre administration, tel que l'ont interprété les grandes lois administratives intervenues depuis la III^e République et dont une partie des dispositions est à ranger parmi « les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République », qui s'imposent au législateur.

Cette règle comporte une garantie essentielle. Elle vise à éviter la confusion des responsabilités qui permettrait jadis au pouvoir central de décider de toute affaire qu'il jugeait bon d'évoquer.

Or, le projet de loi qui nous est soumis comporte plusieurs dispositions qui conduisent l'Etat à intervenir dans des affaires relevant de la compétence communale et à prendre à la place des autorités municipales des décisions, dans des conditions qui n'écartent pas le risque d'arbitraire.

C'est d'abord l'établissement de la liste des équipements dont les conseils d'arrondissement doivent avoir la charge. L'inventaire est en principe établi par délibérations concordantes du conseil municipal et des conseils d'arrondissement. En cas de désaccord, l'article 14 prescrit qu'un décret en Conseil d'Etat détermine la compétence.

Ce mécanisme, outre qu'il institutionnalise les conflits et qu'il n'est pas de nature à incliner les parties prenantes à une attitude conciliante, fait de l'Etat le juge en opportunité d'une question relative à l'organisation des services de la commune.

Qui prendra la décision, pour peu que le conseil municipal et le conseil d'arrondissement voient un dossier de manière différente ? C'est l'Etat, et plus précisément, puisqu'il est question de décret, le Premier ministre, chef du Gouvernement, qui tranchera.

Cette intrusion du pouvoir central dans le cercle de la vie locale, sur le terrain des nécessités quotidiennes, paraît être la négation même des principes de libre administration des collectivités territoriales.

Une autre illustration de cette ingérence de caractère anti-constitutionnel est donnée par le calcul des dotations financières accordées aux arrondissements prévu à l'article 29 du projet de loi.

Nous sommes là en présence de conseils municipaux qui votent l'impôt et qui ne peuvent se prononcer sur son affectation.

Non seulement leur faculté de décideurs est restreinte par l'institution d'une dotation globale dont, par définition, ils ne contrôlent même pas l'utilisation. Mais de plus, et c'est là qu'apparaît véritablement l'inconstitutionnalité du projet, il suffira qu'un conflit survienne, qu'un ou plusieurs conseils d'arrondissement expriment un désaccord pour que l'Etat détermine à leur place le montant de la dotation.

L'Etat supplante les organes souverains de la cité et sa voix efface leurs délibérations pour régenter la situation financière de portions de villes. On voit bien ce que recouvrent des décisions de cette nature : c'est le jugement sur les besoins des composantes de la population ; c'est la proposition plus ou moins distributive qui doit présider à l'orientation de l'argent public ; c'est l'établissement de priorités à l'intérieur de la ville pour la création des équipements. Bref, l'Etat est introduit au cœur de la gestion municipale.

Ce tableau ne serait pas complet si n'étaient pas mentionnées les dispositions de l'article 36 relatives au personnel communal, et notamment celles qui sont contenues dans l'avant-dernier alinéa lequel précise que « le conseil d'arrondissement dispose en outre, en tant que de besoin, des services de la commune dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ».

Cette disposition retire au maire de la commune sa pleine autorité sur le personnel rétribué par la commune, sur des crédits votés par le conseil municipal, ce qui constitue une atteinte au principe de libre administration. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Ce projet de loi est contraire à l'article 72 de la Constitution en ce que les collectivités territoriales de Paris, Lyon et Marseille voient leur liberté de gestion et d'administration remises en cause par l'existence de conseils d'arrondissement qui ne sont pas des collectivités territoriales et qui n'ont pas le caractère de personne morale.

Néanmoins, ces conseils d'arrondissement disposent de compétences propres et autonomes, dont le libre jeu peut même provoquer des conflits, que le tribunal administratif aura à résoudre. Or, si l'on peut admettre que la loi définisse une répartition des compétences entre les collectivités territoriales ou entre collectivités territoriales et établissements publics, l'article 72 s'oppose à ce que la liberté de gestion et l'administration des communes soient limitées du fait de l'ingérence d'organismes qui ne sont ni d'autres collectivités territoriales, ni des établissements publics de regroupement.

J'affirme donc que le projet de loi limite la liberté de Paris, de Lyon et de Marseille, à la fois par le haut, avec l'Etat, et par le bas, avec les conseils d'arrondissement.

Une option contenue dans le projet gouvernemental est particulièrement condamnable : l'immixtion de l'Etat se trouve en effet organisée de la manière la plus centralisée qui soit.

Les décisions que j'ai évoquées précédemment sont prises en la forme d'un décret en Conseil d'Etat, c'est-à-dire d'un acte du Premier ministre.

M. Marc Leuriol. Il y a pire que cela !

M. Jacques Dominati. Que devient la décentralisation lorsque les disputes du carreau du Temple, de la colline de Fourvière ou de la Canebière doivent être tranchés par le Premier ministre ?

Que devient la décentralisation si le chef du Gouvernement doit, entre deux comités interministériels, décider pour les conseils municipaux de Paris, de Lyon et de Marseille, de la manière de répartir les crédits entre les arrondissements qui composent ces villes ?

En vérité il n'est plus permis de parler de décentralisation, ni de simple centralisation : c'est de l'hyper-centralisation ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Comme au temps de Turgot, la moindre affaire prendra des proportions démesurées. Je citerai un passage des mémoires de notre grand ministre ! « On vient de décider que l'eau bénite sera donnée au présidial avant de l'être au corps de la ville.

Le Parlement hésitait ; mais le roi a évoqué l'affaire en son conseil et a décidé lui-même. Il était temps ; cette affaire faisait fermenter toute la ville. »

Qu'il ne soit plus désormais question d'eau bénite mais de bains-douche et de crèches ne change rien au problème.

Comment ne pas voir les inconvénients d'une telle mécanique avec la remontée des dossiers à Paris et l'extrême lourdeur du processus de décision ?

Comment ne pas évoquer le risque d'une administration « orientée » ? Quelle tentation d'infliger quelques camouflets aux élus de l'opposition, une opposition que vous avez de plus en plus de mal à tolérer ! Quelle tentation en effet pour vos partisans de faire trancher les conflits par l'Hôtel Matignon !

Il serait sage de renoncer à cette procédure et de revenir à des concepts clairs et simples.

A l'Etat de prendre en charge l'intérêt général national et d'accomplir les tâches importantes qui commandent l'avenir du pays. A lui la mission de faire respecter la loi. A lui la responsabilité de fixer le cadre dans lequel se déploient les initiatives des individus et des groupes.

Aux collectivités territoriales d'organiser au mieux les services utiles à la vie quotidienne des habitants. A elles de programmer et de réaliser les équipements en fonction des besoins de la population et des nécessaires solidarités qui existent entre les citoyens d'une même ville.

Depuis 1977, une expérience avait commencé à Paris. Après de longues périodes d'étroite tutelle pendant lesquelles Paris avait été considéré comme un district administratif, une nouvelle ère s'était ouverte, caractérisée par une gestion plus dynamique et plus ouverte sur les besoins de la population. Les Parisiens avaient, comme les autres citoyens de ce pays, un maire, premier responsable des affaires de la commune, comptable des réussites et des échecs de l'administration municipale.

Avant même que le premier mandat ne s'achève, avant même que le peuple de Paris n'ait donné son sentiment à l'occasion des prochaines élections, le Gouvernement a décidé que cette démocratie-là et que cette gestion-là ne lui convenaient pas. Que le bonheur des Parisiens et aussi, pour faire bonne mesure, celui des Marseillais et des Lyonnais exigeaient une nouvelle expérience bien contrôlée par un découpage électoral qui rend admiratifs sur la Canebière les disciples de Maneta, maire corse qui s'est rendu célèbre pour ses combines électORALES ! (Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Il est vrai que votre majorité, si j'en juge par un amendement adopté ce matin à l'article L. 262 du code électoral, vous seconde parfaitement dans vos visées politiques.

N'avez-vous pas en effet changé aussi l'arithmétique élémentaire en décidant que la moitié de trois faisait un, ce qui vous permettra de vous attribuer dans le centre de Paris au moins quatre sièges ? Cette inégalité nouvelle entre électeurs et candidats est contraire au principe d'égalité. Elle est, me semble-t-il, inconstitutionnelle.

M. Michel Sapin. Le moitié de trois n'est pas deux !

M. Jacques Dominati. Quant aux Parisiens, nul doute qu'ils jugeront sévèrement cette tricherie supplémentaire. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Charles Miossec. Et les Marseillais aussi !

M. Jacques Dominati. Il serait plus convenable que vous ayez la franchise de procéder d'autorité à la nomination de vos candidats battus par le suffrage universel. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Décidément, cette réforme est une mauvaise réforme.

Il s'agit bien d'un retour en arrière qui nous est proposé. Retour en arrière pour Paris, dont l'indépendance rayonnante paraît insupportable aux maîtres de l'Etat, bien fidèles au vieux réflexe d'un pouvoir jaloux de toutes les puissances qui ne dépendent pas de lui. Et pour que la manœuvre porte la marque de l'intérêt général, Marseille et Lyon vont connaître le sort de la capitale. Ce qui, pour Paris, ne sera qu'un retour à l'état du passé — que j'avais dénoncé et réussi, grâce à Valéry Giscard d'Estaing, à changer — constituera pour ces deux villes une régression vers un temps et des mœurs oubliés, ceux d'une époque où le monarque et ses bureaux de Versailles avaient l'œil sur la réparation des presbytères des moindres paroisses...

M. Jean Poperen, rapporteur. C'est une obsession !

M. Jacques Dominati. ... et attisaient la querelle des petits pouvoirs pour accroître toujours et encore leur influence.

Oui, votre texte est un texte réactionnaire, qui crée un monde de demi-maires, de fausses personnes morales, de centralisation absolue...

M. Michel Sapin. Vous vous y connaissez !

M. Jacques Dominati. ... qui nous rappellent le bric à brac d'avant 1789 avec ses « pays d'élection » sans élections et ses gouverneurs qui ne gouvernaient pas.

Ce texte édifie une administration bigarrée et biscornue que la République, croyait-on, avait définitivement balayée.

Nous ne sommes pas les défenseurs du *statu quo* à n'importe quel prix. Toute institution est perfectible et tout édifice juridique peut être et doit être adapté aux besoins du temps.

En l'occurrence, une composition plus démocratique des instances d'arrondissement, un desserrement de l'administration des grandes villes et un approfondissement de la participation des citoyens nous paraissent très souhaitables.

Mais alors qu'une réforme de ce type devait se concevoir dans un esprit de décentralisation et de démocratie authentiques, vous y avez vu l'occasion de démanteler quelques points forts de l'opposition en fractionnant trois villes, en mutilant les institutions locales, en accordant au pouvoir central des droits exorbitants contrairement tant à la Constitution qu'à la tradition républicaine.

M. Georges Masmin et M. Gilbert Gantier. Très bien !

M. Jacques Dominati. Le Gouvernement et sa majorité ont choisi de porter la lutte politique sur le terrain de l'administration. Ils s'exposent et exposent le pays à des déboires.

On ne réforme pas l'appareil administratif en soumettant le changement de ses structures aux équations électorales.

On ne gouverne pas un pays avec la seule préoccupation de barrer la route à ses adversaires.

On n'œuvre pas à la grandeur d'une nation en ruinant la grandeur de ses cités.

Je demande donc que ce projet de loi soit déclaré irrecevable. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Quilès, contre l'exception d'irrecevabilité.

M. Paul Quilès. M. Dominati a rappelé dans son introduction qu'il était difficile de se libérer du poids du passé et c'était là un reproche qu'il adressait au Gouvernement.

Je constate avec un certain plaisir que notre collègue semble, pour sa part, s'être fort bien libéré du poids de son propre passé.

Ainsi, monsieur Dominati, vous déclariez en novembre 1973, à propos du statut de Paris : « Pour que les élus aient de l'autorité, il faut qu'ils soient proches des citoyens : c'est pourquoi ils doivent être élus dans les arrondissements, les premiers des villes siégeant tout à la fois dans les mairies et à l'Hôtel de Ville et ayant vocation à traiter les problèmes parisiens, et les autres n'inscrivant leurs efforts que dans la dimension des arrondissements. Les élus seront là sous le contrôle proche du peuple. »

Eh bien, c'est cela que nous demandons, c'est cela que propose le projet gouvernemental ! Nous sommes d'accord, monsieur Dominati, sur vos propos du 27 novembre 1973. (Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. Jean Poperen, rapporteur. C'est le projet Dominati !

M. Marc Lauriol et M. Edouard Frédéric-Dupont. Vous n'avez rien compris, monsieur Quilès !

M. Paul Quilès. A vrai dire, monsieur Dominati, votre intervention sur l'exception d'irrecevabilité n'est qu'un prétexte pour ne pas débattre. Vous avez, vous et vos amis, pendant des semaines, clamé que vous souhaitiez une concertation à différents niveaux. Cette concertation, vous en avez aujourd'hui la possibilité...

M. Claude-Gérard Marcus. Vous plaisantez !

M. Paul Quilès. ... dans cette assemblée représentative du peuple français. Et vous la refusez comme la refusera tout à l'heure l'orateur qui défendra la question préalable. Je passe sur vos outrances : texte réactionnaire, avez-vous dit.

Messieurs de la droite, vous parlez en orfèvres lors que vous supposez, sans doute pour faire de l'humour, que les battus du suffrage universel pourraient être désignés par le Gouvernement.

M. Bernard Pons. Cela n'a rien à voir !

M. Paul Quilès. J'imagine que vous n'avez pas pensé un seul instant à ces battus du suffrage universel qui sont actuellement chargés de mission auprès du maire de Paris !

M. Claude Estier. Exact !

M. Paul Quilès. ... et si vous souhaitez que nous vous en donnions la liste, nous sommes à votre disposition. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jean Poparen, rapporteur. Très bien !

M. Claude-Gérard Marcus. Vous, vous les nommez ambassadeurs !

M. Jacques Toubon. Il y en a aussi dans les cabinets ministériels !

M. Marc Lauriol. Sans parler de M. Fiterman !

M. Paul Quilès. Je voudrais par ailleurs prouver, après M. le ministre d'Etat, que vos propositions actuelles contredisent les anciennes.

Rappelez-vous les débats de 1975. On a cité tout à l'heure M. Fanton. On aurait pu citer M. Lafay, qui déclarait : « Attribuer à un maire de Paris les pouvoirs exercés actuellement par le préfet conduirait en fin de compte à substituer une forme de centralisation à une autre, sans aucun avantage en ce qui concerne la gestion et sans que l'administration en devienne plus proche des hommes. » Cette clairvoyance s'accompagnait d'ailleurs de propositions de réforme du statut de Paris qui allaient parfois au-delà du texte qui vous est soumis aujourd'hui.

Qu'on en juge !

M. Mesmin, par exemple, proposait des conseils d'arrondissement élus au suffrage universel, avec compétence sur les programmes de travaux, la gestion des biens immobiliers, les services de l'arrondissement, ainsi qu'une autonomie budgétaire.

M. Péronnet proposait des conseils municipaux d'arrondissement ayant à leur tête un maire adjoint élu qui prendrait en charge, avec les moyens nécessaires, l'étude des problèmes locaux et leur solution.

M. Fanton proposait, on l'a rappelé, des conseils municipaux d'arrondissement dotés de larges compétences et ayant une certaine autonomie fiscale.

M. Lafay, quant à lui, proposait des mairies d'arrondissement élues qui seraient devenues d'« authentiques maisons communes », compétentes pour la gestion des locaux scolaires, des crèches et des maisons de jeunes.

Telles étaient donc, à l'époque, les propositions de vos amis politiques, monsieur Dominati.

M. Claude-Gérard Marcus. Non, puisqu'elles n'avaient pas été adoptées !

M. Michel Noir. Elles n'avaient pas été retenues !

M. Paul Quilès. Aujourd'hui, on n'entend plus ces grandes déclarations démocratiques de votre côté. Probablement, le changement de Gouvernement a-t-il été déterminant dans la modification de votre position ! Probablement aussi les intérêts électoraux ne sont-ils pas étrangers à cette évolution !

Je reprendrai très rapidement les critiques constitutionnelles que vous avez faites au texte qui nous est proposé.

Vous avez invoqué l'article 72 de la Constitution qui dispose que « les collectivités locales s'administrent librement par des conseils élus et dans les conditions prévues par la loi ». « Des conseils », et non « un conseil », ce qui n'implique donc pas qu'il y ait un seul conseil élu au sein de la même collectivité.

« Et dans les conditions prévues par la loi. » L'emploi de la conjonction de coordination « et » indique simplement que la loi ne peut revenir sur le fait que les conseils doivent être élus.

Vous avez par ailleurs, monsieur Dominati, évoqué la « lourde intervention » de l'Etat, dans le fonctionnement ultérieur des conseils municipaux et des conseils d'arrondissement. Je vous ferai observer, en ce qui concerne la fixation par décret en Conseil d'Etat de la liste des équipements, que vous avez fait de même, en 1966 et en 1968, pour les communautés urbaines. Toutes les créations de groupements, monsieur Dominati, font intervenir l'Etat.

Quant aux ressources, il convient de noter que l'Etat n'en fixe pas le montant global mais seulement les critères d'attribution.

Pour le personnel, vous savez très bien que le même système que celui qui est proposé dans le projet de loi a été retenu dans la loi du 12 mars 1982 pour les départements. Il s'agit de la « mise à disposition », à laquelle le Conseil constitutionnel ne s'est pas opposé.

Enfin, la loi a fixé autoritairement la répartition des compétences entre communes et groupements qui constituent des communautés distinctes.

Cela précisé, je voudrais aller au-delà de vos critiques, qui ne sont qu'un prétexte pour ne pas débattre. En réalité, vos motivations sont tout autres. Vous avez peur, en fait, de la décentralisation. Aussi loin que l'on remonte dans l'histoire, la famille politique dont vous êtes les héritiers s'est toujours opposée à cette idée. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Il fallait accepter le référendum !

M. Paul Quilès. Il n'y a que la vérité qui blesse !

Il suffit, à cet égard, d'observer la façon dont la capitale est gérée. Si je parle de Paris, c'est que je suis l'un des députés de la capitale, précisément confronté aux conséquences des choix des gouvernements auxquels vous avez participé.

En ce qui nous concerne, nous avons toujours été partisans d'une démocratisation réelle des institutions parisiennes, d'une certaine forme de décentralisation du pouvoir, d'une élection des municipalités d'arrondissement au suffrage universel et de l'utilisation d'un mode de scrutin faisant intervenir la représentation proportionnelle. Cela n'est pas un choix de circonstance, nous l'avons toujours dit. Je me permets de vous rappeler que la première proposition de loi faite par les socialistes à ce sujet l'a été à une époque où le député de la Corrèze n'était pas encore maire de Paris.

Je sais que voir un député parisien se réclamer de la décentralisation peut faire sourire nos collègues de province, cette province sur laquelle la chape de plomb du pouvoir centralisé parisien a pesé pendant des décennies, voire des siècles. Ce n'est pas l'aspect le moins paradoxal — encore quel très réel — de la centralisation que de peser d'une manière insidieuse sur les individus apparemment les plus proches du centre de décision. C'est vrai à Paris où moins qu'ailleurs l'habitant a son mot à dire sur les problèmes de la vie quotidienne et où, plus qu'ailleurs, il se sent éloigné de l'Hôtel de Ville.

Le Français non parisien sait-il que tout est réglementé à partir de la mairie de Paris, jusqu'aux ouvertures des squares, dans une ville de 10 000 hectares ! Ce n'est d'ailleurs pas tant l'intervention de la mairie de Paris dans tous les domaines qui est critiquable que la lourdeur des circuits de décision qu'elle entraîne : il faut attendre de nombreuses années pour obtenir un logement, une place dans une crèche ou dans une maternelle, alors que souvent les conditions sont réunies pour avoir rapidement satisfaction.

Le nouveau statut, en donnant certaines compétences aux conseils d'arrondissement élus, raccourcit considérablement les procédures de décision. Il permettra ainsi une plus grande efficacité dans la gestion et plus de justice dans les décisions.

La décentralisation voulue par le Gouvernement trouve ainsi à Paris sa parfaite application.

En réalité, je l'ai dit, vous avez peur de cette décentralisation, comme vous avez peur, également, du développement de la démocratie.

Et je citerai encore M. Dominati qui, le 1^{er} décembre 1975, posait cette question que j'aimerais bien qu'il pose de nouveau aujourd'hui : pourquoi refuser à Paris la démocratie sous pré-

texte qu'elle présente des risques ? Ces risques, vous ne les avez pas pris ! (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Paul Pernin. Si, nous les avons pris en 1975, mais pas vous !

M. Paul Quilès. Le statut de Paris de 1975, pour imparfait qu'il était, aurait pu permettre au maire de Paris d'instaurer un dialogue avec la population.

M. Bernard Pons. Nous avions demandé un référendum ; vous l'avez refusé.

M. Paul Quilès. Or, loin d'inciter au dialogue, la municipalité parisienne a mis la vie locale sous le boisseau en la faisant en quelque sorte surveiller par un maire adjoint « chargé de la vie locale ».

Il est inutile d'insister sur le fonctionnement de la « concertation » à Paris. Les commissions d'arrondissement, on le sait, ne sont pas représentatives et manquent de moyens et de pouvoirs. Qui, d'ailleurs, à Paris, à part les initiés, a entendu parler de leur existence ? (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Marc Lauriol. Consultez le peuple ! C'est la logique.

M. Paul Quilès. En créant des conseils d'arrondissement proches des citoyens, en répartissant le nombre des conseillers de Paris plus justement entre les arrondissements, le statut nouveau enrichira la vie locale.

Paris est actuellement, de ce point de vue, la ville la plus sous-administrée de France : 7 élus pour le XIII^e arrondissement dont la population est supérieure à celle de la ville de Grenoble !

M. Paul Pernin. Mais la ville de Paris est mieux gérée !

M. Claude-Gérard Marcus. Parlez des impôts locaux !

M. Paul Quilès. Le projet de loi vise à donner aux habitants de Paris, de Lyon et de Marseille une meilleure connaissance de la manière dont leur ville est administrée.

En accordant à l'arrondissement un droit de regard sur les affaires le concernant, un droit d'interpellation par la procédure des questions écrites et orales, en organisant la consultation de l'arrondissement sur le budget d'investissement de la commune, le projet rendra la gestion municipale plus transparente.

A Paris, la gestion actuelle, lointaine, élaborée dans le secret, est ignorée des Parisiens. Les conseillers de Paris eux-mêmes ont du mal à appréhender la totalité des dossiers.

M. Jacques Toubon. Ils n'ont qu'à travailler !

M. Paul Quilès. Vous parlez pour vous-même probablement !

M. Jacques Toubon. Je ne suis pas conseiller municipal mais je sais ce que font les conseillers socialistes : du vent !

M. le président. Monsieur Toubon, calmez-vous, vous aurez la parole dans un instant !

M. Paul Quilès. Il arrive même que les décisions, prises souvent avant la réunion du conseil de Paris, soient annoncées par conférence de presse !

Loin d'améliorer l'information, le maire de Paris a tenu le conseil de Paris dans un rôle de chambre d'enregistrement, préférant souvent confier ses projets à son cabinet, grossi à cet effet de multiples chargés de mission dont on aimerait d'ailleurs connaître le rôle et le statut. Mais cela est une autre affaire dont il sera question plus tard.

Comment accepter une telle situation au moment où se met en place la décentralisation au plan national ?

Comment accepter que le maire de Paris cumule tous les pouvoirs d'un maire normal et, cas unique en France, ceux d'un président de conseil général ?

M. Jean Poporen, rapporteur. Très bien !

M. Paul Quilès. Bref, toutes les objections entendues ne servent qu'à occulter le vrai débat. Il est d'ailleurs contradictoire de réclamer à cor et à cri la concertation et de vouloir, dès l'abord, renvoyer le débat à d'autres instances et bloquer ainsi toute discussion.

Quoi que vous disiez et fassiez dans ce but, nous ne tomberons pas, au cours de cette discussion, dans le procès d'intention ni dans les petites querelles auxquelles vous voulez la limiter.

Grâce à cette réforme, nous voulons rapprocher Paris, Lyon et Marseille de leurs habitants. Bientôt, dans ces villes et notamment à Paris, qui furent les hauts lieux de l'imagination populaire, on célébrera le bicentenaire de la Révolution française. Il y a deux cents ans, ou presque, les citoyens de ces villes s'administraient eux-mêmes.

Paris, qui fut le point de départ de tant de prises de conscience doit retrouver pour son peuple, la capacité d'expression qui lui est refusée depuis tant d'années. La réforme dont nous allons débattre lui en donne enfin les moyens.

Je veux espérer que chacun ici prendra la mesure de l'enjeu pour s'élever au-dessus des intérêts partisans et prendre toute sa place dans ce débat qui, par certains aspects, sera historique. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. L'argumentation de M. Dominati est fondée sur les articles 72 et 34 de la Constitution. Aux termes de l'article 72, les collectivités territoriales s'administrent librement. L'article 34 définit limitativement le domaine de la loi, le règlement ayant une compétence générale.

L'article 34 est une innovation de la Constitution de 1958. Tous ceux qui ont suivi les travaux préparatoires le savent, cet article rompt avec les pratiques de la IV^e République. Il énumère en effet limitativement ce qui est du domaine de la loi, tout ce qui n'est pas du domaine de la loi étant d'ordre réglementaire. Il laisse ainsi un champ très étendu à ce qui peut être du domaine réglementaire.

Partant de là, M. Dominati a affirmé que nous avions violé la Constitution. En ce qui concerne certains problèmes financiers, certains problèmes relatifs au personnel, certains problèmes administratifs, nous n'aurions pas respecté le partage entre la loi et le règlement, de sorte que ce ne sera pas la loi qui tranchera mais des décrets pris en Conseil d'Etat, c'est-à-dire, selon l'expression habituelle, « Matignon », pour ne pas dire le Premier ministre. Et M. Dominati est allé jusqu'à ironiser au sujet de décisions que le Premier ministre pourrait prendre s'agissant de telle ou telle artère célèbre de telle ou telle ville. Il a évoqué la Canebière, mais il aurait pu tout aussi bien citer l'avenue de l'Opéra ou des Champs-Élysées...

M. Jacques Dominati. J'ai fait allusion au Carreau du Temple !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. C'est ainsi qu'on parle de la Canebière dans le théâtre de boulevard, ou dans certains films qui se voudraient comiques. Je ferme la parenthèse en laissant M. Dominati à son ironie.

Sur le fond, qui est plus important, y a-t-il ou non violation des articles 72 et 34 de la Constitution ?

Que disent exactement ces articles ?

Il est prévu, à l'article 34, que la loi détermine les principes fondamentaux de la libre administration des collectivités locales, les décrets fixant les modalités d'application. Eh bien ! c'est exactement ce que prévoit le projet de loi qui vous est présenté, mesdames, messieurs les députés, puisque les principes seront fixés par la loi et que les modalités d'application le seront par décrets.

Nous n'avons innové en rien. Vous l'avez fait avant nous ! Quand vous avez fait voter la loi de 1966 sur les communautés urbaines, vous avez fixé certains principes ; pour toutes les modalités pratiques vous avez renvoyé à des décrets d'application. Vous avez même prévu que les transferts ne seraient pas les mêmes suivant les villes. Ils ne l'ont d'ailleurs pas été. Pour Lyon, pour Bordeaux, pour Lille et pour Strasbourg, il y a eu des différences.

Ainsi, ce principe d'égalité que vous avez invoqué aujourd'hui, vous ne l'avez pas respecté, quand vous étiez la majorité de cette assemblée. Je ne vois donc pas pourquoi, alors que nous appliquons les mêmes principes aux trois villes en cause vous venez nous critiquer, aujourd'hui, vous qui avez interprété tout autrement l'article 72 et l'article 34 de la Constitution, allant jusqu'à prévoir des modalités d'application différentes, ce que nous ne faisons pas.

Sur le principe, il n'y a donc pas violation de l'article 72 et de l'article 34 de la Constitution.

Voyons maintenant les choses un peu plus dans le détail. S'agissant du calcul de la dotation financière, vous prétendez qu'il y a violation de la Constitution. Mais pas du tout ! La loi fixe les principes de répartition des ressources et le décret n'inter-

vient que dans certains cas parfaitement définis. Il est d'ailleurs tout à fait possible que dans la plupart des cas aucun décret ne soit nécessaire puisque les principes de répartition de ces ressources sont établis. Je l'ai bien précisé tout à l'heure à la tribune, en me gardant de toute polémique : le conseil municipal sera souverain en la matière.

En ce qui concerne le personnel, vous dites qu'il y a, là aussi, violation des articles 72 et 34. Nullement ! Le personnel est géré par la municipalité et il est mis à la disposition des arrondissements — exactement comme cela s'est fait dans les départements lorsqu'il y a eu transfert de l'exécutif. C'est une procédure classique et connue. Je dirai même qu'en ce qui concerne les départements, nous avons franchi un pas que nous n'avons pas franchi ici puisque nous avons prévu une procédure de détachement et une procédure de mise en disponibilité, alors que dans ce projet rien de tel n'est prévu : le personnel reste géré par l'adjoint au personnel s'il y en a un, en tout cas par la municipalité. Simplement, comme il le fait déjà, il travaille dans le cadre de l'arrondissement.

Vous avez conclu en déclarant qu'il s'agissait d'une hypercentralisation. Monsieur Dominati, je vous connais depuis un certain temps pour avoir siégé avec vous dans cette assemblée. J'admire la fougue avec laquelle vous parlez. Je vous ai vu vous enflammer pour d'autres causes, voire contre vos amis du rassemblement pour la République dans d'autres circonstances. A l'époque, vous reprochiez déjà à l'Etat d'exercer son autorité alors qu'il avait raison de le faire. Aujourd'hui, en parlant d'hypercentralisation, vous avez mal choisi votre cible. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur divers bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Poperen, rapporteur. Quant au fond, il vient d'être répondu à M. Dominati. Pour ma part, je m'en tiendrai à un seul argument, que d'ailleurs M. Quilès n'a pas manqué d'exposer.

Au nom de la démocratie, dont vous vous êtes réclamé avec véhémence, monsieur Dominati, comme l'auraient fait tous ceux qui sont ici présents, vous vous devez de discuter. C'est ainsi que nous jugerons de la qualité de ce projet, c'est ainsi que nous pourrons l'améliorer.

Nous ne voulons pas nous engager dans un procès d'intention. Nous ne voulons nous en prendre à tel ou tel. Si l'on vous suivait dans la voie que vous avez malheureusement choisie, on ne ferait jamais de loi. Nous estimons au contraire qu'il faut ouvrir la discussion.

Je demande donc que la recevabilité du texte soit confirmée par l'Assemblée nationale. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité soulevée par M. Dominati.

Je suis saisi par les groupes socialiste et Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	483
Nombre de suffrages exprimés	483
Majorité absolue	242
Pour l'adoption	159
Contre	324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 6 —

FONDS DE SOLIDARITE POUR L'EMPLOI

Report du délai de dépôt des candidatures à une commission mixte paritaire.

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'à la demande de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, le délai de dépôt des candidatures à la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la contribution exceptionnelle de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi, qui expirait aujourd'hui à dix-huit heures, est reporté à vingt et une heures trente.

— 7 —

CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire.

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 20 octobre 1982.

Monsieur le président,

Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la composition des conseils d'administration des organismes du régime général de sécurité sociale.

Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

Veillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le jeudi 21 octobre 1982, douze heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

La commission mixte paritaire se réunira le jeudi 21 octobre 1982, à seize heures.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion après déclaration d'urgence :

Du projet de loi n° 1129 relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale (rapport n° 1148 de M. Jean Poperen, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

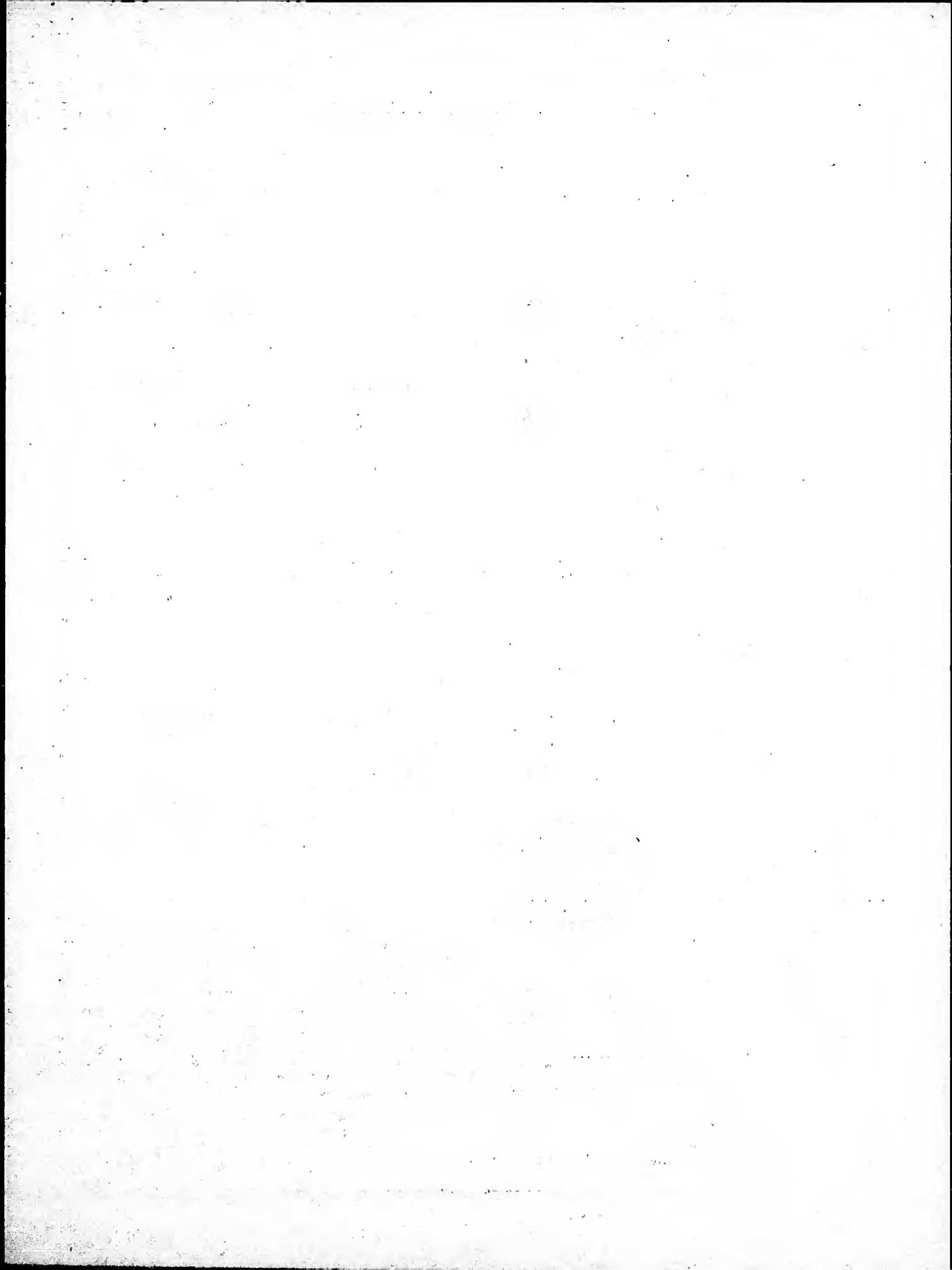
Du projet de loi n° 1128 portant modification de certaines dispositions du code électoral relatives à l'élection des membres du conseil de Paris et des conseils municipaux de Lyon et de Marseille (rapport n° 1150 de M. Jean Poperen, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.



ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Mercredi 20 Octobre 1982.

SCRUTIN (N° 390)

Sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. Dominati au projet de loi relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon.

Nombre des votants..... 403
 Nombre des suffrages exprimés..... 403
 Majorité absolue..... 242

Pour l'adoption..... 159
 Contre..... 324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
 Alphantery.
 Anquet.
 Aubert (Emmanuel).
 Aubert (François d').
 Audinot.
 Barnier.
 Barre.
 Barrot.
 Bas (Pierre).
 Baudouin.
 Baumel.
 Bayard.
 Bégault.
 Benouville (de).
 Bergelin.
 Bigcard.
 Birraux.
 Bizet.
 Blanc (Jacques).
 Bonnet (Christian).
 Bourg-Broc.
 Bouvard.
 Branger.
 Brial (Benjamin).
 Briane (Jean).
 Brocard (Jean).
 Brochard (Albert).
 Caro.
 Cavaillé.
 Chaban-Delmas.
 Charlé.
 Charles.
 Chasseguet.
 Chirac.
 Clément.
 Cointat.
 Cornette.
 Corréze.
 Couaté.
 Couve de Murville.
 Daillet.
 Dassault.
 Debré.
 Deistre.
 Deïfosse.
 Deniau.
 Deprez.
 Desanlis.
 Dominati.
 Donaset.
 Durand (Adrien).
 Durr.
 Estras.
 Falala.

Fèvre.
 Fillou (François).
 Fontaine.
 Fossé (Roger).
 Fouchier.
 Foyer.
 Frédéric-Dupont.
 Fuchs.
 Galley (Robert).
 Gantier (Gilbert).
 Gascher.
 Gastinas (de).
 Gaudin.
 Geng (Francis).
 Gengenwin.
 Glissinger.
 Goaduff.
 Godefroy (Pierre).
 Godfrain (Jacques).
 Gorza.
 Goulet.
 Grussenmeyer.
 Guichard.
 Haby (Charles).
 Haby (René).
 Hamel.
 Hamelin.
 Mme Harcourt
 (Florence d').
 Harcourt
 (François d').
 Mme Hauteclouque
 (de).
 Hunault.
 Inchauspé.
 Julia (Didier).
 Juventin.
 Keperleit.
 Koehl.
 Krieg.
 Labbé.
 La Combe (René).
 Laffleur.
 Lancien.
 Lauriol.
 Léotard.
 Lestas.
 Ligot.
 Lipkowski (de).
 Madolin (Alain).
 Marcellin.
 Marcus.
 Marette.
 Mathieu (Gilbert).
 Meuger.

Maujolan du Gasset.
 Mayoud.
 Médecin.
 Méhaignerie.
 Messmin.
 Messmer.
 Mestre.
 Micaux.
 Millon (Charles).
 Miossec.
 Mme Missoffe.
 Mme Morrau
 (Louise).
 Narquin.
 Noir.
 Nungesser.
 Ornano (Michel d').
 Périscard.
 Pernin.
 Perrut.
 Petit (Camille).
 Peyrefitte.
 Pinte.
 Pons.
 Préaumont (de).
 Proriot.
 Raynal.
 Richard (Lucien).
 Rigaud.
 Rocca Serra (de).
 Rossinot.
 Royer.
 Sablé.
 Salmon.
 Santoni.
 Sautier.
 Sauvaigo.
 Séguin.
 Seiflinger.
 Sergheraert.
 Solason.
 Sprauer.
 Stasi.
 Stirn.
 Tiberi.
 Toubon.
 Tranchant.
 Valleix.
 Vivien (Robert-
 André).
 Vuillaume.
 Wagner.
 Welsenhorn.
 Wolff (Claude).
 Zeller.

Ont voté contre :

MM.
 Adevah-Pœuf.
 Alaize.
 Alfonsi.
 Ancient.
 Ansart.
 Asenai.
 Aumont.
 Badet.
 Balligand.
 Bally.
 Balmigère.
 Bapt (Gérard).
 Bardin.
 Barthé.
 Bartolone.
 Bassinet.
 Bateux.
 Battist.
 Baylet.
 Bayou.
 Beauffla.
 Bcaufort.
 Béche.
 Becq.
 Belx (Roland).
 Bellon (André).
 Belorgey.
 Beltrame.
 Benedetti.
 Benetière.
 Benoist.
 Beregovoy (Michel).
 Bernard (Jean).
 Bernard (Pierre).
 Bernard (Roland).
 Berson (Michel).
 Bertile.
 Besson (Louis).
 Billardon.
 Billon (Alain).
 Biadt (Paul).
 Bockel (Jean-Marie).
 Bocquet (Alain).
 Bois.
 Bonnemaison.
 Bonnet (Alain).
 Bonrepaux.
 Borel.
 Boucheron
 (Charente).
 Boucheron
 (Ille-et-Vilaine).
 Bourget.
 Bourguignon.
 Braine.
 Briand.
 Brune (Alain).
 Brunet (André).
 Brunhes (Jacques).
 Bustin.
 Cabé.
 Mme Cacheux.
 Cambolive.
 Carraz.
 Carcelet.
 Cartraud.
 Cassalng.
 Castor.
 Cathala.
 Caumont (de).

Césaire.
 Mme Chalneau.
 Chanfrault.
 Chapuis.
 Charpentier.
 Charzat.
 Chaubard.
 Chauveau.
 Chénard.
 Chevallier.
 Chomat (Paul).
 Chouat (Didier).
 Coffineau.
 Collin (Georges).
 Collob (Gérard).
 Colonna.
 Combastell.
 Mme Commergnat.
 Couillet.
 Couqueberg.
 Darinot.
 Dassonville.
 Defontaine.
 Dehoux.
 Delanoë.
 Delehedde.
 Delisle.
 Denvers.
 Derosier.
 Deschaux-Beaume.
 Desgranges.
 Dessenin.
 Destrade.
 Dhaille.
 Dollo.
 Douyère.
 Drouin.
 Dubedout.
 Ducoloné.
 Dumas (Roland).
 Dumont (Jean-Lor's).
 Dupilet.
 Duprat.
 Mme Dupuy.
 Duraffour.
 Durbec.
 Durioux (Jean-Paul).
 Duroméa.
 Duroure.
 Durupt.
 Dutard.
 Escutia.
 Essler.
 Evin.
 Faugaret.
 Faure (Maurice).
 Mme Flévet.
 Fleury.
 Floch (Jacques).
 Florian.
 Fornl.
 Fourré.
 Mme Frachon.
 Mme Fraysse-Cazalis.
 Frèche.
 Frelaut.
 Gabarrou.
 Gaillard.
 Gallet (Jean).
 Gallo (Max).
 Garcin.

Garmendia.
 Garrouste.
 Mme Gaspard.
 Gatel.
 Germon.
 Giovannelli.
 Mme Goeuriot.
 Gourmelon.
 Goux (Christian).
 Gouze (Hubert).
 Gouzes (Gérard).
 Grézard.
 Guidoni.
 Guyard.
 Haesebroeck.
 Hage.
 Mme Halimi.
 Hauteccœur.
 Hays (Kléber).
 Hermier.
 Mme Horvath.
 Hory.
 Houteer.
 Huguet.
 Huyghues
 des Etages.
 Ibanès.
 Istace.
 Mme Jacq (Marie).
 Mme Jacquaint.
 Jagoret.
 Jalton.
 Jans.
 Jarosz.
 Join.
 Josephé.
 Jospin.
 Josselin.
 Jourdan.
 Journet.
 Joxe.
 Julien.
 Kuchelida.
 Labazée.
 Laborde.
 Lacombe (Jean).
 Lagorce (Pierre).
 Laignel.
 Lajoinie.
 Lambert.
 Lareng (Louis).
 Lassale.
 Laurent (André).
 Laurissergues.
 Le Baill.
 Le Bris.
 Le Coadic.
 Mme Lecuir.
 Le Drian.
 Le Foll.
 LeFranc.
 Le Gara.
 Legrand (Joseph).
 Lejeune (André).
 Le Meur.
 Lengagne.
 Leonetti.
 Loncle.
 Lotte.
 Luisi.
 Madrelle (Bernard).

Mahéas.
 Maisonnat.
 Malandain.
 Malgras.
 Malvy.
 Marchais.
 Marchand.
 Mas (Roger).
 Masse (Marius).
 Masson (Marc).
 Massot.
 Mazoin.
 Mellick.
 Menga.
 Mercieca.
 Metals.
 Metzinger.
 Michel (Claude).
 Michel (Henri).
 Mitterrand (Gilbert).
 Moccœur.
 Montdargent.
 Mme Mora
 (Christiane).
 Moreau (Paul).
 Mortelette.
 Moulinet.
 Moutoussamy.
 Natiez.
 Mme Nelertz.
 Mme Nevoux.
 Nilès.
 Notebart.
 Odru.
 Oehler.
 Olmeta.
 Ortet.
 Mme Osselin.
 Mme Patrat.

Patriat (François).
 Pen (Albert).
 Pénicaut.
 Ferrier.
 Feuziat.
 Philibert.
 Pidjot.
 Pierret.
 Pignion.
 Pinard.
 Pistre.
 Planchou.
 Poignant.
 Popereau.
 Forelli.
 Fortheault.
 Pourchon.
 Prat.
 Prouvoat (Pierre).
 Proveux (Jean).
 Mme Provost
 (Eliane).
 Queyranne.
 Quilès.
 Ravassard.
 Raymond.
 Renard.
 Renault.
 Richard (Alain).
 Riéubon.
 Rigal.
 Rimbaud.
 Robin.
 Rodet.
 Roger (Emile).
 Roger-Machart.
 Rouquet (René).
 Rouquette (Roger).
 Rousseau.

Sainte-Marie.
 Sanmarco.
 Santa Cruz.
 Santrot.
 Sapin.
 Sarre (Georges).
 Schiffler.
 Schreiner.
 Sénès.
 Mme Sicard.
 Souchon (René).
 Mme Soum.
 Soury.
 Mme Sublet.
 Suchod (Michel).
 Sueur.
 Tabanou.
 Taddel.
 Tavernier.
 Testu.
 Théaudin.
 Tinseau.
 Tondon.
 Tourné.
 Mme Toutain.
 Vacant.
 Vadepiéd (Guy).
 Valroff.
 Vennin.
 Verdon.
 Vidal (Joseph).
 Villette.
 Vivien (Alain).
 Vouillot.
 Wacheux.
 Wilquin.
 Worms.
 Zarka.
 Zuccarelli.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
 Forgues.
 Lavédrine.

Masson (Jean-Louis).
 Perbet.

Pesce.
 Vial-Massat.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (286) :

Contre : 281 ;

Non-votants : 5 : MM. Forgues, Lavédrine, Mermaz (président de l'Assemblée nationale), Michel (Jean-Pierre) (président de séance) et Pesce.

Groupe R. P. R. (90) :

Pour : 88 ;

Non-votants : 2 : MM. Masson (Jean-Louis) et Perbet.

Groupe U. D. F. (63) :

Pour : 63.

Groupe communiste (44) :

Contre : 43 ;

Non-votant : 1 : M. Vial-Massat.

Non-inscrits (8) :

Pour : 8 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunsult, Juventin, Royer, Sergheraert et Zeller.

Mise au point au sujet du présent scrutin.

MM. Forgues, Lavédrine, Pesce et Vial-Massat, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait avoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».